

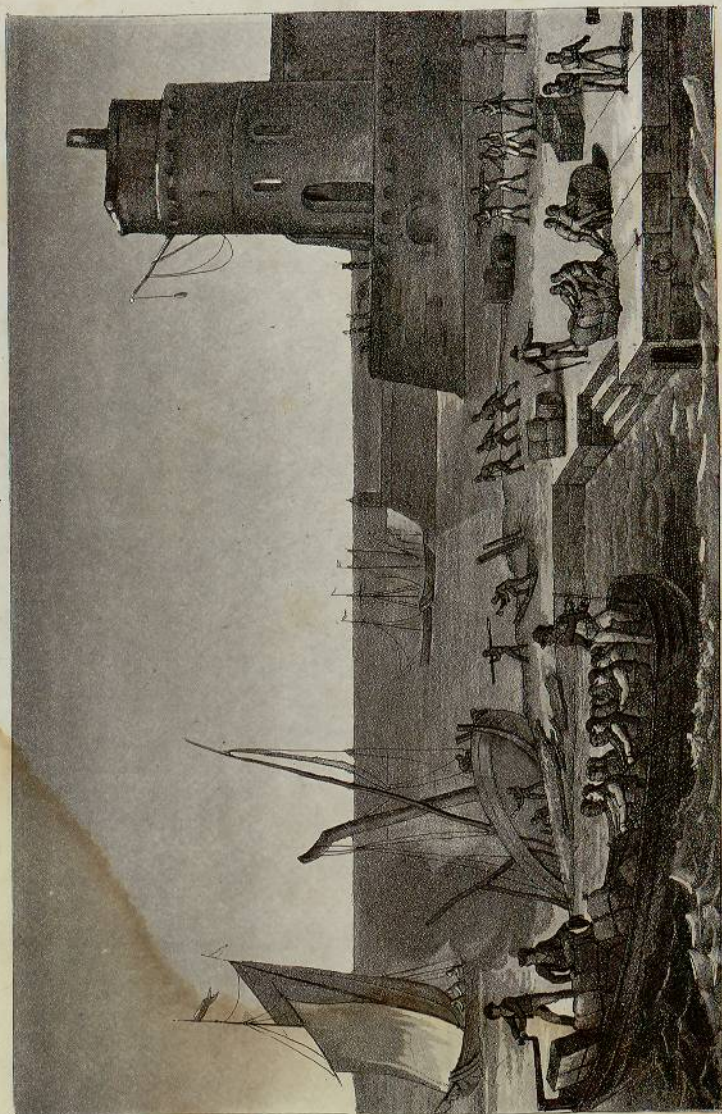
CHOIX
DES
CAUSES CÉLÈBRES.



PARIS — IMPRIMERIE D'AMÉDÉE-SAINTIN

58, RUE SAINT-JACQUES.





Galère.



CHOIX

DES

CAUSES CÉLÈBRES

LES PLUS INTÉRESSANTES,

Ou recueil des événemens les plus tragiques, empoisonnemens, Assassinats, Massacres, Parricides, et autres forfaits, commis en France depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours.

TOME II.



PARIS

**A LA LIBRAIRIE UNIVERSELLE,
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.**

1840.

CHOTZ

DEB

CHARTERED

THE

THE

THE

THE

THE

1891

CAUSES CÉLÈBRES

ANCIENNES ET NOUVELLES.

LA FEMME ADULTÈRE

ET COMPLICE DES ASSASSINS DE SON MARI.

Cette histoire tragique, qui occupa le parlement de Toulouse au commencement du dix-septième siècle, n'intéresse pas moins par la qualité des principaux coupables que par les circonstances qui l'accompagnèrent.

Il s'agit d'un religieux, le père Pierre-Arias Burdeus, augustin espagnol, docteur en théologie en l'université de Toulouse, longtemps renommé pour ses prédications et pour



sa piété , et de Guillaume de Gayraud , conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de cette ville , vieillard sexagénaire , recommandable par une conduite intègre dans l'exercice de son ministère et par une probité exempte de reproche dans toutes les autres actions de sa vie. Tous deux jouissaient de la considération générale ; et personne n'aurait jamais pensé qu'il pût un jour en être autrement. Mais , comme le dit avec raison un ancien philosophe , nul , avant sa mort , ne peut être réputé heureux. Une femme vint détruire le bonheur et l'honneur de ces deux hommes jusque-là si estimables ; elle les détourna du sentier de la vertu et les conduisit en peu de temps au crime et à l'échafaud.

Cette femme était Portugaise ; elle se nommait Violante du Château. Elle était venue se fixer à Toulouse avec toute sa famille. Belle, séduisante, artificieuse, elle fit l'épreuve de ses charmes sur le religieux et le magistrat , qui tous deux s'enflammèrent bientôt pour elle d'une passion violente. Une circonstance assez extraordinaire dans cette aventure , c'est que les deux amans savaient qu'ils étaient rivaux , et que , loin d'en concevoir de la jalousie ,

sie, ils semblaient vivre dans le meilleur accord, et ne manquaient pas de se concerter pour assurer la fortune et le bonheur de la personne qu'ils aimaient.

Dans cette vue, et sans doute aussi pour mieux cacher cette double intrigue galante, le conseiller Gayraud négocia le mariage de la belle Portugaise avec un avocat de sa connaissance, nommé Romain, habitant de la petite ville de Gimont, située à dix lieues de Toulouse. Le mariage étant stipulé, les deux amans contribuèrent à former la dot de la demoiselle; les noces furent célébrées, et le mari se disposa à emmener sa femme dans sa ville natale. On aurait bien voulu le retenir à Toulouse, en lui faisant espérer, en lui promettant de l'emploi comme avocat dans cette ville; mais, soit qu'il ne se sentit pas capable de briller sur un aussi grand théâtre, soit qu'il eût déjà quelque soupçon de la conduite de sa femme, il persista dans son dessein de retourner à Gimont, où il jouissait d'ailleurs de toutes les commodités, et comptait parmi les premiers de sa profession.

Cet arrangement était loin de faire le compte

de nos amoureux. En faisant ce mariage, qui devait, pour ainsi dire, leur servir de manteau, ils s'étaient imaginé qu'ils décideraient facilement l'avocat Romain à se fixer à Toulouse. Le refus obstiné de celui-ci renversa toutes leurs espérances de plaisir. On employa mille expédiens pour retarder le départ des deux époux ; mais, après bien des délais, ils partirent. Le conseiller Gayraud, comme ami du mari, les accompagna jusqu'à Gimont, et demeura avec eux environ un mois. La lune de miel, on n'aura pas de peine à le croire, ne fut pas de longue durée. La légèreté de Violante et son humeur altière ne tardèrent pas à blesser son mari ; elle ne parlait qu'avec mépris du séjour de Gimont, des parens et des propriétés de Romain ; en un mot, elle ne formait d'autre désir que de revenir à Toulouse. Le mari en conçut de la jalousie et du dépit ; il déclara formellement que son ménage ne quitterait pas Gimont, que la loi lui en donnait le droit, et qu'il entendait être le maître d'en jouir. Dès lors la mésintelligence éclata entre les deux époux sans espoir de raccommodement.

Le conseiller, qui avait été témoin de ces

scènes conjugales, retourna à Toulouse, le cœur tout navré d'avoir si mal réussi en faisant un tel mariage. Il alla trouver le religieux, l'entretint des ennuis, de la langueur de leur chère Violante, et surtout de la rudesse et de la sévérité du mari. Dès lors ces deux hommes, également passionnés, ne sont plus occupés que des moyens de délivrer cette femme de la servitude où elle languit. Le conseiller, malgré les glaces de l'âge, manifeste encore plus d'impatience, plus de chaleur que son rival; il a vu ce que souffre leur bien-aimée; il fait à chaque instant une peinture vive, animée de sa malheureuse situation; il retrace, avec véhémence, les emportemens, la tyrannie de son mari. Ces entretiens exaltent leur imagination; l'adultère, si fécond en crimes, leur inspire l'idée d'un meurtre : ils formèrent l'horrible projet de faire mourir Romain, comptant bien d'ailleurs sur l'assentiment de sa femme, qui avait dit au conseiller, avant son départ de Gimont, qu'elle avait la ferme volonté de secouer le joug à tout prix.

Il n'y avait plus qu'à opter entre le fer et le poison. Le conseiller fit observer que l'éloignement pouvait rendre difficile et dangereux



l'usage du poison ; qu'il valait beaucoup mieux trouver un prétexte pour attirer Romain à Toulouse, et là le faire assassiner. Le religieux applaudit à cet infâme dessein, et remit sur-le-champ cent écus au conseiller pour payer les assassins.

Le conseiller Gayraud n'hésite pas dans l'exécution du projet. Il met dans sa confidence un jeune écolier de Toulouse, nommé Candolas, appartenant à une honnête famille, et un praticien nommé Esbaldit ; il les charge de trouver des gens de main pour commettre le crime, et leur délivre une partie de l'argent qu'il a reçu ; puis il écrit à Romain pour le presser de venir à Toulouse pour se charger d'une affaire qu'il disait devoir s'y juger.

Romain ajoute entièrement foi à la missive du conseiller ; il arrive à Toulouse, y reçoit les caresses empressées de tous les parens de sa femme, du religieux Burdeus, et principalement du conseiller Gayraud, qui le reçoit dans sa maison avec cérémonie, et fait préparer un festin splendide à l'occasion de son arrivée. Le religieux, Candolas, Esbaldit sont au nombre des convives. Après le souper, le père Burdeus se retire, les autres feignent d'aller faire

un tour de promenade. Romain et le conseiller restent seuls. Ce dernier, pour faire passer la soirée et pour que les meurtriers eussent le temps de se réunir au lieu désigné pour le crime, se charge d'entretenir la conversation; et quand il croit l'heure arrivée, il emmène Romain, sous le prétexte de faire un peu d'exercice, et le fait sortir par la porte de derrière de sa maison, qui était voisine de l'enclos du couvent des cordeliers, lieu très peu fréquenté. Les meurtriers apostés attendaient leur proie; ils s'élancent sur Romain et l'assassinent de dix-sept coups de poignard. Le conseiller feint que Romain et lui ont été attaqués par des voleurs, que ces voleurs lui ont enlevé sa bourse, et ont tué l'avocat, qui voulait faire résistance.

Sur cette annonce du conseiller, la nouvelle de cet assassinat parcourt aussitôt toute la ville. Les capitouls, accompagnés du guet, se rendent sur le lieu du crime. Mais en chemin ils rencontrent, courant de toutes ses forces, tout hors d'haleine, le praticien Esbaldit, qui fuyait après le coup. Cette fuite précipitée, à pareille heure, semble un indice suffisant;

on l'arrête prisonnier, et l'on fait transporter le corps de Romain à l'hôtel-de-ville.

Cependant le religieux, craignant que la détention d'Esbaldit ne fit découvrir ses complices, s'enfuit quelques jours après avec le jeune Candolas, et se retira d'abord à Tonmins, ville protestante, puis à Millhaud, de là à Nîmes.

Éclairé par la fuite du religieux, le parlement de Toulouse décréta de prise de corps le fugitif, et des prévôts furent envoyés à sa recherche. Le père Burdeus fut arrêté à Nîmes; mais les magistrats de la ville le réclamèrent, disant qu'il était de leur religion, que la connaissance du crime qu'on lui imputait appartenait à la chambre de l'édit à Castres, et non au parlement de Toulouse. On dépêcha un courrier au roi, avec la procédure, pour prononcer sur ce conflit, et par arrêt du conseil d'état la cause fut renvoyée au parlement de Toulouse. Les ministres protestans de Nîmes murmuraient contre cette décision, et disaient que c'était en haine de ce que le religieux s'était converti à leur religion qu'on voulait le faire mourir à Toulouse; mais le président de

la chambre de l'édit imposa silence à ces murmures, et, au nom de l'obéissance due aux ordres du roi, il fit remettre Burdeus et Candolas entre les mains des prévôts envoyés de Toulouse.

Ramené dans cette ville, le religieux subit les interrogatoires d'usage, et l'on instruisit son procès : mais les voix furent partagées lors du jugement. Les uns le condamnaient à mort ; les autres voulaient surseoir le jugement jusqu'à ce que le jeune écolier Candolas eût été appliqué à la question. Après quelques contestations, le premier avis fut adopté et l'arrêt de mort prononcé. Alors le religieux confessa son crime, désigna le conseiller Gayraud comme en ayant été le principal instigateur et en ayant dirigé l'exécution : puis, après avoir manifesté un grand repentir de la part qu'il avait prise à cette action abominable, il accusa Candolas et Esbaldit de complicité. Quant aux assassins dont on s'était servi, ils s'étaient tous enfuis en Espagne.

Après ces révélations, Burdeus fut conduit au supplice ; en passant devant la porte du couvent de son ordre, il s'arrêta, les yeux

pleins de larmes, pour exhorter ses confrères à une bonne et chrétienne vie, et il leur demanda pardon du scandale qu'il leur donnait. Lorsqu'il fut arrivé au lieu du supplice, il adressa à Dieu une longue et fervente prière. Après quoi, il fut décapité, et ses quatre membres coupés en quartiers.

Après cette exécution, qui eut lieu le 5 février 1609, le conseiller Gayraud, persévérant à se renfermer dans une dénégation absolue, fut appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. Il subit la torture avec une constance inébranlable, sans que l'on pût arracher la vérité de sa bouche, jusqu'à ce que, le premier président l'ayant menacé de faire mettre aussi à la question son jeune fils âgé de dix-huit ou vingt ans, il s'écria alors que son fils n'était pas coupable, qu'il n'avait jamais rien su de ses affaires. La tendresse paternelle fut plus forte que la rigueur des tourmens; le malheureux conseiller s'accusa pour excuser son fils, qui était innocent, et avoua la vérité, conformément aux révélations de son complice Burdeus. En conséquence, il fut condamné au même supplice, ainsi que Candolas et Esbal-

LE MAÇON CAHUZAC,

PENDU INJUSTEMENT.

Le magistrat appelé à prononcer sur la vie d'un citoyen ne saurait trop se tenir en garde contre la prévention et les indices trompeurs qui peuvent lui faire condamner un innocent. Que de malheurs arrivés par suite de la trop grande précipitation des juges ! que de sang innocent versé ! que de familles plongées indûment dans la misère, dans le deuil et dans l'opprobre !

Pierre Cahuzac exerçait le métier de maçon à Toulouse. Il avait épousé, le 6 février 1769, Jeanne-Raymonde Bigorre, qui l'avait rendu père de deux enfans. Sa bonne conduite, la douceur de ses mœurs et sa probité, lui concilièrent l'estime de tous les habitans du faubourg Saint-Cyprien, où il était domicilié depuis 1764. Une cruelle fatalité devait



bientôt venir l'arracher du sein du bonheur dont il jouissait, et le traîner au gibet.

Dans la nuit du 24 au 25 janvier 1776, le sieur Belloc, ancien marchand de Toulouse, sa femme et sa servante, furent assaillis, dans leur maison, située rue Malconsinat, par un inconnu qui fit d'inutiles efforts pour les assassiner.

Au premier cri de la servante, accourut le sieur Louron, commandant de la patrouille bourgeoise, qui s'empara de la porte d'entrée, où il plaça quatre fusiliers. Il monta ensuite dans l'appartement d'où étaient partis les cris, et ayant demandé quel était l'auteur des excès dont on se plaignait, la femme Belloc répondit qu'elle venait d'être maltraitée, ainsi que son mari et sa servante, par un homme à eux inconnu, qui, après avoir forcé la porte de leur appartement, y était entré, et les avait maltraités à coups de bâton. L'assassin s'était donc évadé aux premiers cris, et n'avait pu être reconnu de personne.

Mais quand la première frayeur fut dissipée, les Belloc et leur servante se livrèrent aux conjectures. Ils passèrent en revue toutes les personnes qui fréquentaient leur maison,

et qui pouvaient en connaître les êtres. Pierre Cahuzac avait travaillé pour M. Belloc depuis quelques mois ; il y avait même eu entre eux quelques discussions au sujet du paiement. Dès que le nom de ce malheureux homme eût été prononcé , la dame Belloc et sa servante s'y attachèrent : nul doute , selon elles , que Cahuzac ne fût l'assassin ; et sa perte fut résolue.

Pierre Cahuzac fut dénoncé dès le lendemain matin , et sur-le-champ , sans information , sans décret préalable , il fut enlevé de sa maison , conduit à l'Hôtel-de-ville , et jeté dans les fers. Le procureur du roi présenta aux capitouls une requête en plainte dirigée contre Cahuzac , dont il n'aurait pas certainement deviné le nom , sans la dénonciation des Belloc. Ainsi le pauvre maçon fut directement accusé par le procureur du roi , sur la déposition de ces mêmes Belloc qui , la nuit même de l'événement , dans un moment de vérité , avaient déclaré qu'ils avaient été maltraités par un homme à eux *inconnu*.

Les capitouls ordonnèrent une information qui fut commencée le 26 janvier 1776.

Ceux qui avaient fait la dénonciation furent encore les témoins entendus. Pierre Cahuzac appela plusieurs témoins pour faire prouver son *alibi*.

Mais la destinée de Cahuzac était de mourir sur un échafaud. Il fut condamné au dernier supplice par les capitouls, le 9 février 1776. Ce jugement fut confirmé par arrêt du 15 du même mois, et exécuté le même jour.

Ainsi périt Cahuzac, à l'âge de vingt-huit ans, en protestant de son innocence jusqu'au dernier soupir. En effet, l'exécuteur de la haute-justice ayant demandé, suivant l'usage, des prières pour le patient: *Dites donc pour l'innocent*, dit Cahuzac, et ce furent ses dernières paroles.

Cette mort infâme livra à la misère et à la désolation la famille infortunée de Cahuzac, qui ne subsistait que de son travail. Jean Cahuzac suivit de près son fils; la douleur le délivra bientôt de l'horreur de lui survivre. Sa mère, sa veuve et ses enfans s'abreuyaient de larmes, et se croyaient condamnés à n'oser plus prononcer le nom du père et de l'époux

qu'ils avaient perdu , lorsqu'un événement providentiel vint leur donner tout-à-coup l'espérance de venger sa mémoire.

Dans le mois d'août 1776 , parut , dans le lieu de Bouloc , à cinq lieues de Toulouse , un scélérat , appelé Michel Robert , bâtard , domestique de M^e Costes , procureur. Il s'introduisit en plein jour dans la maison de la dame d'Aubuisson , et lui cassa la tête à coups de bûche. Ce scélérat ne fut pas plus tôt arrêté qu'il avoua son crime : il avoua , en même temps , quelques vols dont il s'était rendu coupable , et déclara , de son propre mouvement , qu'il était l'auteur , et le seul auteur de l'assassinat tenté la nuit du 24 au 25 janvier précédent , dans la maison du sieur Belloc. Les consuls de Bouloc , qui faisaient la procédure , interrogèrent Robert sur quelques autres vols et assassinats commis depuis dans le pays. Il soutint constamment qu'il n'en était pas coupable ; tandis que , sans être interpellé sur l'assassinat du 24 janvier , il raconta , de lui-même , qu'il était entré vers les quatre heures du soir dans l'hiver , dans la maison du sieur Belloc , ami du sieur Costes , son maître , logé à Toulouse près la maison pro-

fesse, dans le dessein de le voler; qu'il en fut empêché par sa servante qui se leva, de même que le sieur Belloc son maître; et pour se dégager de la servante, il lui donna un coup de bâton, au bout duquel il y avait un fer; qu'il fut saisi par le sieur Belloc et sa femme, se dégagea de leurs mains, prit la fuite sans avoir rien volé, et abandonna un sac de toile qu'il portait, appartenant au sieur Costes son maître, à la marque duquel il était, et dans lequel sac il y avait encore une paire de gants de peau; ce qui fit qu'un garçon plâtrier ou maçon fut mal à propos accusé d'avoir commis ce crime, pour réparation duquel il fut injustement pendu.

Michel Robert, condamné à être rompu vif, persista jusqu'au moment de son supplice à se dire l'auteur de cet assassinat tenté chez le sieur Belloc.

On se souvint long-temps à Toulouse de la mort étonnante de ce Robert. Il ne lui échappa pas un seul soupir pendant les deux heures qu'il passa sur la roue. Enfin le moment arrivé de terminer son supplice, le commissaire monta sur l'échafaud, et lui demanda s'il per-

sistait dans tout ce qu'il avait déclaré sur la sellette et dans le procès-verbal de mort ; il répondit qu'il persistait en ses réponses, et surtout pour l'assassinat du sieur Belloc.

La veuve de Cahuzac n'avait pas besoin de ce témoignage éclatant de l'innocence de son mari pour en être pleinement convaincue. Mais ces preuves relevèrent son courage ; elle osa, du fond de sa misère, élever sa voix vers le trône, et sa voix fut écoutée.

Le conseil renvoya au parlement de Toulouse lui-même la révision de ce malheureux procès. Il intervint, le 9 août 1779, un arrêt par lequel la mémoire de Cahuzac fut réhabilitée, et sa veuve admise à faire valoir son recours en dommages - intérêts contre les Belloc, auteurs de son infortune.

GOMBERT,

ASSASSIN DU MARI DE SA MAITRESSE.

En compulsant les recueils d'arrêts criminels, on est étonné du grand nombre de forfaits dont la débauche est la source. Ces passions brutales, que l'on décore si improprement du doux nom d'amour, portent habituellement dans le cœur de l'homme une effervescence funeste qui le pousse au crime presque malgré lui, entraîné qu'il est déjà par la jalousie ou le désir de la vengeance. De là tant de meurtres, tant d'empoisonnements, tant de morts restées mystérieuses, qui portent pour jamais la désolation et le malheur au sein des familles. Tant il est vrai que dès qu'une fois on a franchi le premier degré du vice, on ne sait plus où l'on pourra s'arrêter ; heureux encore quand le terme de la carrière n'est pas l'ignominie ou l'échafaud.

DOCTEUR EN MÉDECINE

PENDU POUR VOL.

Bors, originaire du Rouergue, devait le jour à un pauvre serrurier de village. Étant encore enfant, il inspira de l'affection au curé de la paroisse, qui se fit un plaisir de lui enseigner à lire, à écrire, et les premiers élémens de la langue latine; mais ce pasteur bienfaisant ayant trouvé le tronc de ses pauvres enfoncé et la probité de son élève en défaut, le congédia.

Le jeune Bors avait reçu de la nature une figure agréable, une intelligence peu commune. Il plut à une dame qui, en haine de ses collatéraux, accueillit cet enfant avec la plus grande bonté, se chargea de son éducation, et l'envoya au collège de Rodez pour y faire ses études. Il y passa quelques années, pendant lesquelles sa protectrice subvenait à tous ses besoins. Cependant ses camarades



se plaignaient souvent de la perte de leur bourse; chaque jour ils s'apercevaient qu'il leur manquait quelque chose. Plus d'une fois Bors fut convaincu d'être l'auteur de ces larcins; pourtant on ne le chassa pas du collège, parce qu'il promettait, chaque fois qu'il était découvert, de venir à résipiscence, et que d'ailleurs sa pension était très-bien payée.

Quand il eut achevé sa rhétorique, il revint auprès de sa bienfaitrice, qui le combla d'éloges pour les progrès extraordinaires qu'il avait faits dans ses études. Mais son inclination pour le vol, qu'une trop coupable indulgence n'avait fait que fortifier, ne tarda pas à le faire bannir de cette maison, qui aurait pu devenir son héritage. Il voulut s'adjuger une somme qu'un fermier venait d'apporter. Il fut chassé, et courut cacher sa honte et ses remords à Carcassonne, où il entra chez un négociant en qualité d'instituteur de ses enfans. Quelque nouvelle escroquerie le força de chercher à Bordeaux un asile contre les ministres de la justice. On ignore quelle fut la conduite de Bors dans cette ville; on assure cependant que, souvent inscrit sur les registres de la police pour des escroque-

ries, il avait, au bout de quelque temps, trouvé à propos de se dérober aux poursuites du magistrat. Après avoir quitté Bordeaux, la ville de Toulouse fut le nouveau théâtre qu'il choisit. Ayant trouvé accès dans la maison d'un agent de change très-estimé et très-riche, il fut chargé de l'éducation de ses fils. Mais il s'occupait plus du soin de s'enrichir que de celui d'instruire ses élèves; il ne laissait échapper aucune occasion de puiser dans le coffre-fort de son patron. Ce manège dura deux ans sans que l'on pût s'en apercevoir, la multiplicité des affaires de cet agent de change empêchant de découvrir les nombreux emprunts que Bors faisait clandestinement à sa caisse.

Celui-ci, devenu, de cette manière, possesseur de sommes assez considérables, et se trouvant à l'abri du besoin, songea à quitter l'habit ecclésiastique, qu'il n'avait pris que pour mieux voiler sa conduite; et pour se donner plus de consistance dans le monde, il se décida à se faire recevoir docteur en médecine. En quittant la famille de l'agent de change qu'il avait si souvent volé, il fut assez adroit pour ne laisser que des regrets dans

cette maison, où il aurait dû être en horreur.

Le hasard l'avait mis en relation avec un professeur en médecine , et il avait acquis tant d'empire sur l'esprit de cet homme , que celui-ci voulait lui faire épouser une de ses parentes. Ce médecin était un des amis de l'agent de change. Ce dernier s'étant aperçu du vol qu'on lui avait fait , n'eût jamais soupçonné le jeune docteur , sans les nouveaux larcins que Bors commit à l'aide de sa nouvelle profession. A ces indices il s'en joignit encore d'autres. Bors conclut de nombreuses acquisitions , fit construire des bâtimens considérables , et afficha dans son ameublement un luxe impudent.

L'agent de change, volé si souvent, avait enfin remarqué que l'on avait profité de son absence pour puiser dans sa caisse , et que le frère du médecin , son ami , qui était dans la finance , venait d'éprouver un pareil sort , pendant un court séjour qu'il avait fait à la campagne. Il imagina que le voleur reviendrait s'il partait pour un nouveau voyage. Il fit part de son projet à celui qui avait été volé comme lui. Ce dernier ayant goûté son avis , il annonça aux personnes de sa société ha-

bituelle qu'il se disposait à partir le lendemain pour ses métairies, et il partit en effet, après avoir eu le soin de faire cacher dans son appartement son fils, le frère du médecin, et quelques amis et domestiques. Le jour suivant, le 1^{er} novembre 1779, sur les six heures du soir, pendant un incendie qui consumait plusieurs maisons dans le voisinage, Bors, revêtu d'une mauvaise redingote, fut saisi dans l'intérieur de l'appartement de l'agent de change, où il s'était introduit à la faveur de doubles clefs qu'on trouva sur lui. Accusé d'être l'auteur des vols qui avaient été faits depuis peu, il en fit l'aveu, demanda la vie, et offrit de faire à cette condition tout ce qu'on exigerait de lui.

Interrogé sur l'argent qu'il pouvait avoir en sa possession, il indiqua quelques sacs dans sa maison neuve, rue Saint-Rome, et vingt-huit mille livres qu'il avait cachées dans sa maison près les Jacobins. On trouva aux endroits désignés les sommes déclarées par Bors; et l'on fit signer à celui-ci, devant un notaire, un contrat par lequel il vendait tous ses biens meubles et immeubles à l'agent de change, moyennant un prix qu'il déclarait



avoir reçu. Quand l'officier public se fut retiré, le docteur fripon fut dépouillé de sa bourse et de ses bijoux ; on ne lui laissa que quelques louis , un peu de linge et la liberté , avec menace de le livrer au bras vengeur de la justice , s'il ne changeait de résidence.

Docile à ces injonctions, Bors se mit en route pour Bordeaux. Mais , à deux lieues de Toulouse , il s'arrêta dans une auberge , ne voulut pas souper , et demanda une chambre où il se retira. Comme cette chambre était au-dessus de la cuisine de l'hôte , des gouttes de sang , filtrant à travers le plancher mal-joint , frappèrent les regards de l'aubergiste : il se hâta de monter chez le voyageur , et le trouva étendu sans sentiment et baigné dans son sang. Un chirurgien fut appelé , et Bors , par les soins qu'il en reçut , ne tarda pas à revenir à la vie. Ce malheureux , dans un accès de désespoir , s'était ouvert les quatre veines.

Lorsqu'il fut tout-à-fait rétabli , il continua sa route jusqu'à destination. Arrivé à Bordeaux , il s'engagea , en qualité de matelot-chirurgien , sur une frégate qui devait faire

voile prochainement pour l'Amérique septentrionale ; mais , au moment de s'embarquer , il fut arrêté , à la requête du ministère public , et conduit à Toulouse , où son procès fut instruit. Il nia constamment les vols dont on l'accusait , soutint avec une impudence incroyable qu'il était innocent , et prit des lettres de rescision contre le contrat qu'il avait consenti au profit de l'agent de change.

Bors répondit avec la même effronterie à toutes les questions qui lui furent faites dans ses divers interrogatoires. Mais les preuves qui s'élevaient contre lui étaient accablantes. Il fut condamné à être pendu , par arrêt du parlement de Toulouse de juillet 1780. La sentence fut exécutée le jour même. Bors étant sorti à midi et demi du palais , fit appeler deux porteurs pour se faire conduire à la prison de l'Hôtel-de-ville. En parcourant les rues placées sur son passage , il considérait d'un œil serein et fier le peuple qui s'y portait en foule. A son arrivée à l'Hôtel-de-ville , il paya les porteurs , et leur dit : *« Je n'ai que trente sous sur moi , les voilà ; j'espère sortir tantôt , venez me prendre , je vous récompenserai mieux. »* Des jeu-



nes gens détenus en prison par ordonnance de police pour une légère dispute, l'invitèrent à dîner. S'étant mis à table, il mangea peu, se leva avant la fin du repas, et envoya chez le greffier de la geôle. Un instant après, il fut appelé et conduit, sans le savoir, à la chambre de la question, où son arrêt lui fut prononcé. Il ne proféra pas une seule parole : mais, saisi tout-à-coup par un violent désespoir, il s'élança contre le coin d'une cheminée, la tête la première, et s'y fit une ouverture auprès d'une des tempes. Son sang ayant ruisselé aussitôt, un chirurgien pansa la plaie. On se hâta d'exécuter l'arrêt, dans la crainte de n'en avoir pas le temps. Lorsqu'on le conduisit au lieu du supplice, son visage était altéré, ses yeux hagards, son front défiguré, et couvert du sang qu'il perdait en abondance. La comparaison du sort affreux que ce malheureux allait éprouver, avec celui dont il aurait dû jouir, s'il eût voulu respecter les lois de la probité, inspirait une véritable compassion pour lui.

Descendu de la charrette, il marcha d'un pas tranquille vers la potence ; avant d'y monter, il répondit aux commissaires qui lui

avaient demandé s'il n'avait aucune déclaration à faire, qu'il n'en avait point; monté, il se tourna vers l'exécuteur, et le pria de terminer *la tragédie le plus promptement possible* : « *Faites-moi le plaisir, lui dit-il, mon ami, de faire vite; il me tarde que ceci soit achevé.* » Il se précipita ensuite lui-même..... Son cadavre fut acordé au collège de chirurgie, qui l'avait demandé; mais les restes du docteur pendu n'étaient plus le lendemain à l'amphithéâtre de Saint-Côme; la serrure de la porte avait été forcée; et le tronc, sans tête, fut trouvé, quelques jours après, dans le canal royal de Languedoc. On attribua cet enlèvement aux étudiants en médecine.

MARIE GÉLIBERT,

ACCUSÉE D'AVOIR POIGNARDÉ SON MARI.

Une femme qui ose lever le poignard de l'assassin sur son mari est un monstre que la justice doit immoler à la nature et à l'humanité outragés. Mais plus un attentat pareil inspire d'horreur, plus on doit se montrer difficile sur les preuves d'un forfait aussi atroce.

De simples présomptions, de légers indices ne doivent point suffire; il faut des preuves évidentes.

Marie Gélibert, née dans la classe ouvrière, eut quatre enfans d'un premier mariage qui avait été aussi heureux que possible, au sein du travail et de la médiocrité. Restée veuve à l'âge d'environ quarante ans, et ses enfans étant encore fort jeunes, elle chercha un nouvel appui dans un second mariage, et crut faire son bonheur et celui de sa famille en accordant sa main à Eustache Allier.

Cette pauvre femme fut cruellement trompée dans son espérance. Cet Allier était d'un naturel féroce et pervers. D'abord soldat, et puis déserteur, il s'était rendu bientôt redoutable dans toute la contrée. Connu pour être capable de tout entreprendre et de tout oser, on le fuyait comme un homme extrêmement dangereux. Il était sans cesse en querelle, et cette conduite lui avait attiré un grand nombre d'ennemis.

Marie Gélibert eut beaucoup à souffrir des emportemens de cet homme violent. Il la maltraitait continuellement. Mais toujours patiente et portée à la douceur, Marie Gélibert se contentait de représenter à son mari, avec autant de ménagement qu'il était possible, l'injustice de ses procédés et de sa mauvaise conduite. Mais cette douceur ne pouvait désarmer l'humeur violente d'Allier. Il brisa tout ce qui se trouva sous ses mains, il excéda sa femme et ses enfans; et, après avoir enlevé tout ce qu'il pouvait transporter, il disparut de Montbasin.

Marie Gélibert crut avoir acquis le repos, la sûreté de sa vie et celle de ses enfans qu'elle nourrissait du travail de ses mains. Mais elle

n'était point arrivée au terme de ses maux. Allier l'avait quittée en lui jurant, avec les sermens les plus terribles, de lui arracher la vie ainsi qu'à trois de ses enfans.

Une nuit, Marie Gélibert dormait tranquillement au milieu de ses enfans, lorsqu'elle est éveillée par le bruit de sa fenêtre, que l'on s'efforce d'enfoncer; elle crie, les voisins accourent, Allier s'enfuit.

Cette première tentative est bientôt suivie d'une seconde. Le 11 octobre 1777, il se rend à Montbasin, va droit à la maison de Marie Gélibert, entre sans être aperçu, s'élance sur sa femme avec fureur, la saisit au cou, et fait des efforts pour l'étrangler. Aux cris de Marie Gélibert, son fils aîné, âgé de quatorze ans, monte à la chambre, voit sa mère succombant sous les coups de son beau-père. Il veut la secourir; Allier renverse sa femme presque mourante, se jette sur l'enfant, le serre entre ses bras afin de l'étouffer, et tombe avec lui. Les voisins accourent au bruit, arrachent l'enfant étendu sous Allier, et emmènent ce dernier.

Le lendemain, Marie Gélibert apprend avec étonnement que son mari est mort de plu-

sieurs blessures; qu'Étienne Allier, son frère, a rendu plainte en fait d'assassinat contre des personnes qu'il ne voulait pas nommer. Sûre de son innocence, elle ne pense pas que la procédure puisse être dirigée contre elle. Dans cette trompeuse sécurité, elle est enlevée par des cavaliers de la maréchaussée, qui la conduisent dans les prisons de Montpellier.

Marie Gélibert, interrogée, répond à toutes les questions avec cette naïveté et cette fermeté qui accompagnent presque toujours l'innocence. On la confronte avec les témoins. Tous jurent ne lui avoir pas vu donner des coups de couteau à Allier. Quelques-uns disent l'avoir vue sortir ensanglantée de sa maison, après l'action qui s'y était passée, mais ils ne s'accordent pas sur quelques détails. D'autres affirment que son mari, avant de mourir, l'a désignée comme l'auteur de son meurtre; mais ces derniers se contredisent mutuellement, et sont démentis par un seul témoignage digne de foi.

Néanmoins, après la consommation des procédures, et malgré cette absence totale de preuves, la malheureuse Gélibert fut condamnée, par le premier juge, à être pendue.

Sur l'appel de cette sentence, l'infortunée fut transférée dans les prisons de Toulouse ; et après de nouvelles angoisses , de nouveaux tourmens , son innocence triompha devant le parlement de cette ville, qui , par arrêt du 4 septembre 1780, infirma la sentence du premier juge, et mit l'accusée hors de cour.

BOUCHER,

OU L'ASSASSIN DE SEIZE ANS.

Un jeune homme âgé de seize ans , nommé Boucher , après avoir été domestique , voulut apprendre le métier de perruquier , et se plaça , à cet effet , comme apprenti , dans une boutique située aux environs du Palais-Royal. Il paraît que Boucher avait le malheur d'être très-enclin au libertinage. Il entretenait , par conséquent , de fréquentes relations avec les filles publiques.

Le 13 novembre 1780 , étant monté dans la chambre d'une de ces créatures qu'il avait rencontrée dans la rue Saint-Denis , cette fille exigea trois livres pour prix de sa complaisance. On pense que cette convention faite au pied de l'escalier fut remplie sans humeur , et que le jeune libertin se retira sans contestation.

Le lendemain au soir, Boucher passant encore dans la rue Saint-Denis, aperçut sa sœur de la veille; il l'aborda et parla quelque temps avec elle. Dans ce moment, une des compagnes de cette fille passe auprès d'eux; Boucher lui propose de monter chez elle; celle-ci accepte la proposition. Arrivé dans sa chambre, il offre à la fille la somme qu'il avait offerte la veille à sa camarade, à condition qu'elle quitterait ses vêtemens. Cette condition est acceptée à l'instant même.

Mais Boucher ayant vu cette fille accrocher une montre d'or à sa cheminée, conçut, à ce qu'il paraît, le projet de la lui dérober. Dès qu'il eut assouvi sa brutale passion, il se saisit d'un rasoir qu'il portait dans une des poches de sa culotte, et en porta plusieurs coups à cette fille, faisant tous ses efforts pour l'atteindre au cou; heureusement que celle-ci avait une cravate très-épaisse. Dès qu'elle se sentit blessée, elle se débattit, et parvint à arracher le rasoir des mains de son assassin; et, quoique déjà mutilée, elle eut encore assez de force pour ouvrir sa fenêtre et jeter le rasoir ensanglanté dans la rue, en criant à l'assassin.

Alors Boucher, furieux, hors de lui-même, prit son couteau et en porta plusieurs coups à la victime de sa barbarie et de sa cupidité. Mais ne pouvant parvenir à lui donner la mort, et entendant du bruit, il ouvrit la porte, se disposant à fuir, lorsqu'il fut arrêté par deux hommes qui étaient montés aux cris de la fille assassinée, et à la vue du rasoir tombé dans la rue. Le scélérat, en fuyant, avait encore à la main son couteau ensanglanté. Au tumulte qu'excita un pareil événement, la garde accourut, et trouva la fille baignée dans son sang et près d'expirer. On la conduisit aussitôt à l'Hôtel-Dieu, pour lui administrer les secours qu'exigeaient ses blessures.

Le corps du délit était constant, et les preuves de l'assassinat étaient évidentes. Cependant l'assassin eut l'audace de soutenir qu'il n'était pas coupable : il nia que le couteau lui appartint, et qu'on l'eût rencontré son couteau à la main. Il ajoutait que c'était la fille qui avait voulu se tuer elle-même, et que le rasoir trouvé dans la rue était sous le chevet de son lit. On le confronta avec la fille à l'Hôtel-Dieu, et il persista à lui soutenir qu'elle-même s'était mutilée.

Mais le rasoir ayant été reconnu pour appartenir à Boucher, et les deux personnes qui l'avaient arrêté dans l'escalier lui ayant été confrontées, Boucher fut convaincu de l'assassinat dont il était accusé.

Aussi, par sentence rendue le 22 novembre, c'est-à-dire huit jours après son crime, Boucher fut condamné au supplice des assassins.

Sur son appel, le parlement le condamna à être rompu vif en place de Grève, et à expirer sur la roue, par arrêt du premier décembre 1780, et le même jour Boucher fut exécuté.

Tous les pères de famille, en apprenant le supplice de ce jeune scélérat, doivent trembler en pensant aux suites effrayantes de la débauche. Être capable de commettre, à l'âge de seize ans, un crime aussi atroce que celui dont nous venons de tracer, en frémissant, l'horrible tableau; quelle preuve plus forte de la dépravation des mœurs et de la nécessité de veiller sur le dépôt précieux de la morale publique!

USURIER PUNI.

L'usure est une des plaies de la société. Cette espèce de crime est d'autant plus dangereuse qu'elle parvient le plus souvent à se soustraire à la vigilance des tribunaux; et il n'arrive que trop fréquemment que la cupidité, dévorée par la soif de l'or, se fasse un jeu de fouler aux pieds les droits les plus sacrés de l'humanité pour élever une fortune scandaleuse sur les ruines des malheureuses victimes de ses extorsions.

Vainement Molière, notre poète philosophe par excellence, a flagellé de ridicule ces vils prêteurs; vainement les lois civiles et canoniques les ont menacés des peines les plus infamantes; vainement l'opinion publique les montre au doigt, et leur imprime sur le front le sceau de l'ignominie; rien ne peut mettre un frein à leur rapacité; il semble que l'audace de leurs méfaits ténébreux prenne à



tâche d'augmenter en raison de la sévérité des lois portées contre eux, en raison de l'horreur universelle qu'ils inspirent.

Toutes les ruses sont à leur usage pour éluder les dispositions des lois qui peuvent les atteindre. Il est bon de connaître leur manière d'opérer pour ne pas se laisser prendre à leurs pièges, et pour les dévoiler au besoin. Les usuriers sont de véritables Protées qui ont l'art de se rendre presque insaisissables, à l'aide des nombreuses métamorphoses qu'ils savent prendre à volonté. Tantôt ils ont vendu à crédit des marchandises ou d'autres effets mobiliers à un prix excessif, comme on peut le voir dans la comédie de *l'Avare*; ils les ont ensuite fait racheter à vil prix par des proxénètes, par des courtiers ou par des agens subalternes, qui vont clandestinement à la recherche des gens qui sont dans la gêne, ou des jeunes gens de famille qui manquent d'argent, et les conduisent ensuite à ces bienfaiteurs prétendus qui renchérissent leurs services en proportion de la détresse qu'éprouvent ceux qui les sollicitent. Tantôt ils prennent, sous le nom d'un tiers, des gages d'une grande valeur, en nantissement de sommes

modiques qu'ils prêtent; et le plus souvent même, à l'époque convenue pour le remboursement, il arrive que le tiers a disparu; ils ont l'effronterie de faire répondre que les effets ont été vendus, comme si le délai du prêt était déjà expiré. D'autres fois, ils acquièrent des immeubles à vil prix, et font porter dans le contrat de vente le prix de la légitime valeur; ou bien ils extorquent des obligations sans numération réelle. D'autres fois encore, ils stipulent à leur profit, pour une somme légère, des rentes en espèces, dont la valeur excède le produit légitime du capital.

On pourrait citer une foule d'autres traits de leur dépravation. Ceux-ci suffiront pour donner l'éveil. D'ailleurs leur imagination est si inventive, qu'il serait difficile de faire connaître tous les hideux ressorts qu'elle peut faire mouvoir.

Les plus grandes nations de l'antiquité, les Grecs, les Romains, avaient en horreur l'usure et les usuriers. On les regardait comme des pestes publiques; et de sévères lois en faisaient justice quand ils étaient convaincus. En France, la loi ne les épargne pas davan-

tage. Plusieurs de nos rois ont rendu des ordonnances répressives de l'usure. Les tribunaux ont eu plusieurs fois occasion d'appliquer les peines sévères prescrites par ces lois et ordonnances. Mais ces exemples, on peut en juger par ce qui se passe tous les jours sous nos yeux, n'ont jamais eu l'heureux pouvoir de prévenir un seul de ces crimes si nombreux.

Le parlement de Toulouse rendit, en 1781, un arrêt infamant contre un de ces hommes abjects qui n'écoulant qu'un désir effréné d'acquérir rapidement de grandes richesses, se mettent peu en peine de l'honnêteté des moyens qu'ils emploient, et du nombre des infortunés qu'ils ruinent.

Cet homme, nommé François-Fournier Rabisson, marchand de Font-Avines, se faisait un plaisir de prêter de l'argent à toutes les personnes qui avaient recours à sa bourse. Il ne demandait pas plus de soixante pour cent d'intérêts. Seulement il exigeait en outre que l'on fit un cadeau à sa femme, à titre d'épingles, en faveur de la négociation. De plus, il demandait, et cela par pure forme de procédé de courtoisie, que l'emprunteur donnât un

repas, à raison de trois livres par tête, dans la meilleure auberge du lieu de sa résidence; en sorte que celui qui avait besoin d'une somme réelle de trois cents livres, était obligé, pour satisfaire aux obligations prescrites, de consentir une lettre de change ou un billet de quatre cent quatre-vingt-dix-huit livres, selon le calcul qui suit :

Argent compté	300 livres.
Bénéfice.	180
Cadeau à sa femme. . .	9
Repas de trois personnes.	9
TOTAL. . . .	498 livres.

Par ce calcul, fait sur une petite échelle, on peut facilement se faire une idée des bénéfices que l'honnête Rabisson retirait de prêts plus considérables. Il jouissait d'une très-grande fortune que ses procédés industriels lui avaient rendue, comme on le pense bien, extrêmement douce à ramasser.

Ce Rabisson fut condamné, par arrêt du parlement de Toulouse, en date du 21 septembre 1781, à être attaché au carcan, avec un écriteau devant et derrière, portant ces

mots : *Usurier public*, pendant trois marchés consécutifs; à douze cents livres d'amende envers les pauvres du lieu de Saint-Agrève; à cinq livres d'amende envers le roi, et au bannissement du ressort pour dix ans; punition exemplaire, mais qui semble encore trop douce quand on songe qu'il s'agit d'un misérable qui s'était engraisé de la substance et des larmes de tant d'infortunés, et qui ne s'était enrichi qu'en exploitant la misère de ses concitoyens.

LE MEURTRE DE SAINT-BÉAT.

Avant d'arriver à la catastrophe qui fait le sujet de cet article, il est indispensable de faire connaître les lieux, les diverses personnes, acteurs dans ce drame, et leurs principales démarches avant le moment fatal. Ces détails répandront plus de clarté sur le récit.

Le sieur Martin, habitant de Saint-Beat, petite ville du diocèse de Comminges, à trois grandes lieues de Bagnères, était père d'une famille nombreuse. Il tenait une manufacture, et faisait faire du charbon à Bagnères, par Bernard Martin, son second fils. Le sieur de Fondeville, riche négociant, habitait le château de Marignac, situé à peu de distance de Saint-Béat. De ce château l'on venait, par la grande route de Saint-Béat, à la maison de Rap, de Rap à Saint-Béat, et de Saint-Béat à Fos, tous lieux où l'on va, de l'un à l'autre, se promener à pied. Cet espace qui fut le théâtre du crime, le fut aussi des démarches et

des mouvemens de l'accusé avant et après le meurtre.

Le sieur de Fondeville avait un procès très-important avec la famille Martin; et, malgré quelques ouvertures d'accommodement entre les parties, l'affaire était loin d'être terminée. De part et d'autre on se donnait des marques de ressentiment, on laissait échapper des menaces plus ou moins graves. Bernard Martin fils avait surtout manifesté plusieurs fois une haine violente pour la famille Fondeville.

Le lundi 8 janvier 1781, Martin fils était à Bagnères, faisant voiturier à Saint-Béat le charbon nécessaire à la manufacture de son père. Le voiturier arrive à Saint-Béat, remet une lettre à Martin père. Celui-ci dit à son fils aîné d'écrire à son frère de ne pas quitter Bagnères que tout le charbon ne fût voituré, et réitéra verbalement le même ordre au voiturier.

Le fils aîné n'écrit qu'à midi : la lettre parvient le même jour au cadet que cet ordre impatiente, et qui dit qu'il veut partir. Le lendemain, se trouvant avec les sieurs et demoiselle Cazat de Bagnères, le frère et la sœur lui proposèrent de partir le lendemain pour

Saint-Béat. « Je le voudrais bien , répondit Bernard Martin , mais mon père m'a donné l'ordre d'attendre que le charbon fût voituré. — Je veux que vous partiez avec moi , reprit la demoiselle Cazat; je me charge d'apaiser votre père. » Cette raison déterminait le fils Martin ; il était las , disait-il , de grimper les montagnes et d'endurer la neige. Il partit donc le jeudi à midi , avec le sieur Cazat , et un sieur Laffont , qui prit en croupe la demoiselle Cazat. Pendant la route il fut très-gai , quoique un peu inquiet de la réception que lui ferait son père dont il enfreignait l'ordre formel.

Arrivé près de Gaud , paroisse sur le chemin de Saint-Béat , il se sépara de sa société pour aller donner quelques ordres dans une maison qui appartenait à son père. Passons maintenant aux actions de ce dernier , qui était accusé d'avoir concerté l'assassinat avec son fils dans cette même maison.

Le 10 janvier , le sieur Soulé , habitant de Saint-Béat , avait emprunté le fusil du sieur Martin père , connu pour un habile chasseur. L'après-midi du même jour , Martin père resta pendant plusieurs heures , et jusqu'à sept heu-

res du soir, avec plusieurs personnes notables de Saint-Béat. Le lendemain au matin, une de ses filles vint lui dire que la volaille manquait de grain depuis plusieurs jours, et l'engagea à se rendre à sa maison de Gaud pour en délivrer à sa servante. Elle l'en pressa, lui disant que cette petite promenade lui ferait du bien, attendu qu'une incommodité l'avait empêché de prendre de l'exercice depuis quelque temps. Martin père se rendit donc à l'avis de sa fille, et envoya devant sa servante avec une ânesse pour rapporter le grain.

Mais voulant tirer quelque amusement de sa promenade, et ayant d'ailleurs du monde à souper ce jour-là, il envoya son quatrième fils redemander son fusil chez le sieur de Soulé. Celui-ci étant absent, le jeune homme en emprunta un à un habitant de la ville, et le rapporta à son père. Ce fusil emprunté n'était qu'à un coup. Dans le moment survint chez Martin père le sieur Fontan l'ainé, qui lui dit qu'il allait dîner à Marignac chez le sieur de Fondeville, et lui porter trois mille cent quatre-vingt-une livres pour le montant d'un exécutoire obtenu par le sieur de Fondeville contre les sieurs Martin. Fontan demanda au sieur

Martin pour porter cette somme en argent blanc, une valise que celui-ci lui prêta, et il sortit ensuite.

Le sieur Martin partit entre neuf et dix heures du matin, à pied, portant le fusil et la gibecière; il aborda le sieur Boussac, l'un des consuls de Saint-Béat, qu'il trouva à la porte de la ville, occupé à diriger ses ouvriers, et lui dit qu'il allait à Gaud, mais qu'avant il irait faire un tour vers la Garonne pour voir s'il trouverait des canards. Il n'arriva, en effet, à Gaud, à trois quarts d'heure de chemin de Saint-Béat, qu'entre midi et une heure. Il fit faire un peu de feu, et se mit à lire.

Bernard Martin, son fils, fut fort surpris de le trouver là. Son père lui fit des reproches sur sa désobéissance; Bernard s'excusa de son mieux.

Après s'être reposés à Gaud, le père et le fils se disposèrent à partir. Ils traversèrent ensemble la cour qui sépare la maison de l'écurie, entrèrent dans l'écurie pour prendre le cheval, et sortirent. Le jeune homme débarrassa son père du fusil et de la gibecière. Ils n'étaient pas encore sortis du village de Gaud,



lorsqu'ils rencontrèrent le meunier Bernard Castevan, qui revenait de la chasse. Ils lui demandèrent s'il y avait beaucoup de canards. « Il y en a une douzaine, leur répondit le meunier, mais ils ne se laissent pas approcher. — Vas-y, dit le père au fils. — Je vais passer par la prairie, » répondit le jeune homme. Et ils continuèrent à marcher l'un à côté de l'autre, prenant le chemin qui conduisait à leur pré immédiatement après avoir descendu la côte de Gaud. Alors ils se séparèrent. Le fils se dirigea vers la Garonne; le père monta à cheval, et poursuivit sa route vers Saint-Béat, où il rentra vers les trois heures. Après avoir donné ses ordres dans sa maison, il se rendit au billard, le rendez-vous ordinaire des bourgeois de la ville. Martin le père y trouva le sieur Fontan, qui lui dit qu'il n'était point allé à Marignac, parce qu'il avait été informé que le sieur de Fondeville n'y était pas, étant parti la veille pour aller à Fos.

Quel était le motif de ce voyage de Fondeville? quelles en furent les circonstances? Ces questions ne sont point indifférentes pour connaître si l'assassin avait pu préparer son coup et attendre sa victime au passage. De

son château de Marignac, le sieur de Fondeville se rendit le 10 janvier, vers les deux heures de l'après-midi, après son dîner, à la maison de Rap, chez le sieur Bessan, où il trouva le sieur Soulé de Bezins, curé de Tusaguet. Comme le temps était beau, le sieur Fondeville leur proposa à tous deux d'aller en se promenant, à Fos, chez le sieur Doniez son parent, où étaient ses deux fils, le sieur de Labatut et le sieur de Marignac. Sa proposition est acceptée; ils partent tous trois du château de Rap, sur le soir, arrivent à Saint - Bât, passent dans cette ville sans parler à personne, sans rencontrer personne. De là ils arrivent à Fos, ils y soupent, y couchent, y dînent le lendemain. Ensuite ils repartent, repassent par Saint-Bât, où le fils du sieur de Fondeville, le sieur Labatut, s'arrête pour jouer une partie de billard avec le curé de Saint-Bât, son cousin. Il rejoint ensuite son père, qui était resté dans la ville pour quelques affaires, pendant que ses deux compagnons, le curé de Tusaguet et le sieur Bessan de Rap, marchaient à peu de distance devant eux pour regagner le château

où le sieur de Fondeville devait s'arrêter avec eux.

Cependant la demoiselle Gabrielle de Saint-Géry, demeurant au village de Géry, près Saint-Béat, s'étant mise vers les quatre heures du soir à sa fenêtre, vit un homme vêtu de gris, couvert d'un chapeau. Elle vit en même temps passer un mendiant, et aussitôt cet homme vêtu de gris, qu'elle avait déjà aperçu, se blottit dans la neige; puis cet inconnu s'avança vers elle, et demanda où était la côte de Géry.

Pendant le même temps le jeune Martin, peu heureux dans sa chasse, et voyant la nuit s'approcher, s'acheminait lentement vers Saint-Béat. Il rencontra vers quatre heures et demie la fille de Buhan-Denard près l'étang de l'Estagnan; puis, continuant toujours sa route, il rencontra presque aussitôt après le nommé Pierre-la-Gaillarde. Un peu plus loin il passa près du sieur Bessan de Rap et du curé de Tusaguet, entre des fours à chaux, à deux cent cinquante pas environ de distance de Saint-Béat. Le sieur de Rap le voyant un fusil sous le bras, et allant d'un pas ordinaire vers Saint-

Béat, lui dit : « Y a-t-il beaucoup de canards ? avez-vous fait fortune ? — Non , il n'y a rien, répondit-il. — Avez-vous fait bonne chasse ? lui dit aussi le curé. — Je n'ai rien pris, » répondit-il; et comme depuis quelque temps il avait perdu son chien, le sieur de Rap ajouta : — A présent, vous êtes comme un pèlerin sans bourdon, je vous offre mes chiens. » Le jeune Martin le remercia de son offre, et continua sa marche vers Saint-Béat. Peu d'instans après, il fit rencontre des sieurs de Fondeville et de Labatut. Puis, tout près de la porte de Saint-Béat, il rencontra la demoiselle Marie Paule de Rap et la nommée Jeanneton La Molle, rentra en ville, souhaita le bonsoir à la demoiselle Cazat, et se rendit chez son père.

Après cinq heures, un coup de fusil, parti de l'angle du verger du sieur de Sacaze, à peu de distance de la maison de Rap, frappe de trois balles le sieur de Fondeville, et le renverse. Le sieur de Labatut, son fils, a le bras droit froissé du même coup. Aux cris du fils, le curé de Tusaguet, le sieur de Rap et plusieurs autres personnes accourent; le curé voyant la situation du sieur de Fondeville, lui prodigue les soins de son ministère, l'ex-

horte à pardonner à ses ennemis, et lui donne l'absolution. Le mourant est transporté au château de Rap; mais à peine y est-il arrivé qu'il rend le dernier soupir, sans avoir nommé ni désigné personne; mais, dès ce moment même, le sieur Labatut prétendit que ce meurtre avait été commis par le jeune Martin; il le proclama tout haut. Vainement on voulait le reprendre de cette imprudence; il persista et soutint que son père, percé de part en part, s'était écrié en tombant : « Ah ! Martin, qu'as-tu fait ? »

Quelque hasardée que fût cette accusation, elle était sans doute excusable de la part d'un fils qui venait de voir tomber son père sous les coups d'un assassin. Quoiqu'il en soit, un meurtrier était désigné par le fils de la victime; c'était à la justice à tâcher de trouver le vrai coupable. Cependant la clameur populaire répétait avec assurance les paroles du fils de Fondeville, et répandait comme des certitudes les simples conjectures auxquelles avait pu donner lieu l'inimitié qui divisait la famille de l'accusateur et celle de l'accusé.

Le sieur Martin fils était loin de se douter des soupçons qui planaient sur lui. Ce ne fut

que le lendemain qu'il eut connaissance de l'affreuse rumeur qui circulait. Il voulait d'abord se remettre lui-même entre les mains de la justice. On l'en empêcha ; on lui fit entendre que la vraie manière de se défendre avec succès pour lui-même et pour sa famille, était d'attendre que cette première fermentation eût fait place à la calme raison. Il céda en frémissant, et passa en Espagne.

Le fils de l'homme assassiné soutint dans un mémoire que le meurtre de son père avait été concerté entre Martin père et son fils cadet. L'instruction juridique fut faite avec activité. Les informations étaient terminées le 8 mai, et dès le 23 du même mois, ce procès obscur et compliqué fut mis sous les yeux des juges, qui condamnèrent le sieur Martin fils à être rompu vif, par sentence du 25 juin 1781.

La prévention et la calomnie étaient venues distiller leur venin sur cette malheureuse affaire. Il est si facile de parler d'une personne absente. On accueillit une foule de dépositions ou absurdes ou contradictoires. Plus de cent cinquante témoins furent entendus. Il ne s'en trouva pas deux pour déposer de

la même manière sur un même fait. Parmi eux se trouvaient des gens sans considération et sans aveu. On conçoit toute la confusion des faits, des discours, des ouï-dire de cette nuée de témoins de toute classe, sur un forfait aussi affreux, qui avait rempli la petite ville de Saint-Béat de consternation, de soupçons, de préventions, de récits, de conjectures, de commentaires, d'opinions partagées entre deux familles du même canton, divisées depuis long-temps par un procès opiniâtre et important.

Martin père, accusé de complicité avec son fils, fut obligé de se soustraire aussi aux poursuites de la justice. On le condamna, par contumace, en première instance.

Son fils aîné choisit le célèbre avocat Élie de Beaumont, comme étant l'homme le plus capable de sauver un père et un frère, ou du supplice ou de la honte aussi affreuse que le supplice même. Cet éloquent défenseur battit en brèche toute la première procédure, releva les nombreuses irrégularités qu'elle présentait, et fit voir que le sieur de Fondeville avait suscité assez de haine contre lui, soit dans son pays, soit en Espagne, pour que son

meurtrier pût être autre que Bernard Martin. Sa défense brillante et solide fut approuvée par les plus célèbres avocats de Paris.

Le parlement de Toulouse, par un arrêt rendu en 1784, mit le sieur Martin fils hors de cour.

ATROCE SANG-FROID D'UN ASSASSIN.

Avant de passer aux détails de ce fait épouvantable, il faut dire, à l'honneur de l'humanité, que les monstres de l'espèce de celui dont nous allons parler sont heureusement fort rares. Ce qui le prouve, c'est l'horreur générale qu'inspire leur apparition. Ils produisent dans l'ordre moral le même effet qu'une épidémie dans l'ordre physique. Grâce aux soins de la Providence, il y a dans le cœur de l'homme une conscience, qui, si elle ne l'empêche pas toujours de se livrer au crime, se charge du moins d'être son premier bourreau, et commence même à le torturer, du moment où il s'abandonne à quelque pensée coupable. Témoin les scélérats les plus consommés qui, de leur propre aveu, au moment de commettre un forfait, hésitent, sentent trembler leur main mal assurée, et sont dominés par un trouble qu'ils ne peuvent dé-

de Rouen de la sentence du 16 juillet 1782,
ordonna que ladite sentence serait exécutée,
et que le sieur de Nœuvville serait condamné
en dix mille livres d'intérêts envers Hatot, et à
tous les dépens.



Dans le ressort de la châtellenie de Lézards,
du fief d'un village nommé Lézards, vivait
la dame Dabellin, déjà avancée en âge, et
n'ayant d'autre domestique qu'un vieux
nommé le vieux Lézards.
Le 4 avril 1782, dans la soirée, le
Dabellin fut troublé par un bruit de
son lit. La suivante courut chercher de
l'eau. Elle trouva le Dabellin couché sur
le village, et le nouveau se réveilla de
soudain. Le procureur fiscal de la châtellenie
de Lézards, instruit de ce qui s'était
passé, se rendit le jour de son retour dans
la maison de la dame Dabellin, et lui
présenta le Dabellin, et lui fit voir
ce qu'il avait fait de la sentence de la
cour de Rouen de huit mille livres, et
vint le conduire en sa prison par un

SERVANTE

QUI ÉTRANGLE SA MAÎTRESSE.

Dans le ressort de la châtellenie de Pézenas , au fond d'un village nommé Alignan, vivait la dame Dabeillan , déjà avancée en âge, et n'ayant d'autre domestique qu'une femme nommée la veuve Daumas.

Le 4 avril 1782 , dans la soirée, la dame Dabeillan fut trouvée morte dans la ruelle de son lit. La servante courut chercher du secours. Cette mort fut bientôt connue de tout le village , et la nouvelle se répandit dans les environs. Le procureur-fiscal de la châtellenie de Pézenas , instruit de ce tragique événement, requit le juge de se transporter dans la maison de la dame Dabeillan. Ce magistrat s'y rendit, le 5, sur les deux heures après midi, reçut d'abord la déclaration de la servante sur le genre de mort subi par sa maîtresse, fit visiter le cadavre en sa présence par un mé-

decin et un chirurgien, ordonna l'emprisonnement provisoire de la domestique, l'inhumation du cadavre, et une enquête sur les faits contenus dans le procès-verbal.

Le 6, la servante fut interrogée; le lendemain, il fut procédé à une information, dans laquelle onze témoins furent entendus; et sur cette information, un décret de prise de corps fut lancé contre la femme Daumas. Quelques jours après, le sieur Dabeillan fils se présenta, et demanda à être reçu partie civile, pour continuer la procédure en son nom. Il annonça qu'il espérait trouver des moyens de conviction dans une armoire où la veuve Daumas serrait ses hardes. Le 24, l'ouverture de cette armoire eut lieu en présence d'un commissaire; et parmi d'autres effets, on trouva un paquet de vieux galons, lié avec une corde en ficelle. On apposa le scellé sur ces divers objets.

De graves soupçons planaient sur la femme Daumas. Le caractère connu de cette servante, et quelques propos antérieurs qui lui étaient échappés dans la colère, concouraient à les fortifier. De plus, elle couchait dans la cham-



bre de sa maîtresse et près d'elle, leurs deux lits n'étant séparés que par une chaise.

Le 25 avril, le fils Dabeillan fit publier un monitoire à Alignan et dans les autres villages voisins. Il en résulta diverses révélations qui donnèrent lieu à une suite d'information. Le 28, on fit l'ouverture du paquet scellé, contenant les effets et hardes de la veuve Daudmas, ainsi que la corde dont ils étaient liés. Après un nouvel interrogatoire, le juge régla le procès à l'extraordinaire. Des cordiers experts déclarèrent que le cordon trouvé parmi les hardes de la servante était de la même espèce et qualité que les deux autres paquets de cordons remis par elle au juge.

La mort de la dame Dabeillan était-elle le résultat d'un suicide ou d'un assassinat? Telle était la question délicate que la justice avait à résoudre; question d'autant plus épineuse que les témoins oculaires manquaient absolument.

La dame Dabeillan était morte de mort violente; ce fait était incontestable. Mais s'était-elle détruite elle-même, et l'avait-elle pu dans l'état où elle avait été trouvée? Elle n'aurait

pu s'étrangler elle-même que par suspension ou contre un point d'appui. Dans le premier cas, on aurait trouvé le cadavre suspendu, car certainement la servante, frappée de ce spectacle imprévu, saisie d'horreur et d'effroi, au lieu de le détacher, aurait pris la fuite et appelé du monde. Il paraissait également impossible que la dame Dabeillan se fût étranglée elle-même en imprimant fortement ses doigts contre son cou, et en faisant effort contre un point d'appui; car dans ce cas elle aurait été trouvée dans la même situation où elle se serait placée elle-même en trouvant ce point d'appui et en réagissant sur lui. On citait, à cette occasion, l'exemple du nommé Geniez, du village de Magalas, qui, arrêté pour avoir assassiné son beau-frère, et emprisonné dans le château de Puimillon, fut trouvé couché sur le dos, les deux genoux un peu élevés, sur lesquels il avait appuyé ses coudes, et s'était si fortement imprimé les deux pouces dans le cou, qu'il en fut étranglé, sans qu'un cavalier de maréchaussée, qui passait la nuit à la porte de son cachot, eût entendu le moindre bruit. Il n'y avait rien de semblable dans la situation où la dame Dabeillan avait

été trouvée après sa mort. Les premières personnes qui étaient entrées dans sa chambre avaient aperçu une corde autour de son cou, mais sans aucun bout ni extrémité excédant, et cette corde avait été coupée à l'instant par la veuve Daumas. Le rapport du médecin et du chirurgien attestait l'empreinte que cette corde avait laissée autour du cou. D'après ce fait, quand il serait possible de s'étrangler soi-même, sans suspension ni point d'appui, il est physiquement impossible que celui qui se serait étranglé de cette manière eût pu lui-même couper l'excédant de la corde qui lui aurait servi à ce funeste usage. Ni la veuve Daumas, ni personne, n'avait vu couper l'excédant de cette corde. Il était donc certain, d'après toutes ces considérations, que la dame Dabeillan ne s'était pas détruite elle-même, et que son assassin avait coupé l'excédant de la corde, croyant par là soustraire la preuve de son crime. D'ailleurs la dame Dabeillan, estropiée depuis plusieurs mois par suite d'une chute, ne pouvait que très-difficilement se servir de l'un de ses bras.

D'un autre côté, il était prouvé, par plusieurs dépositions, que la femme Daumas était

convenue d'avoir fermé la porte de la chambre à coucher de sa maîtresse, et d'avoir placé une chaise au-devant de cette porte et dans l'intérieur de sa chambre ; et que , lorsqu'elle se leva une demi-heure après pour aller chercher du secours , elle avait trouvé la porte de sa chambre fermée , et la chaise à la même place où elle l'avait mise.

Quelle conséquence ne devait-on pas tirer de ce fait ? N'était-il pas impossible qu'un assassin se fût introduit dans la chambre sans déranger la chaise ? ne l'était-il pas également qu'il se fût enfui après le crime commis , qu'il eût fermé la porte et remis la chaise devant en dedans ?

L'accusée sentit, mais trop tard , tout le poids de cet aveu qui allait l'accabler. Elle voulut varier depuis , et dit qu'elle ne se rappelait pas bien dans quel état elle avait trouvé la chaise , en allant chercher du secours , tant elle était troublée. Mais sa première version si importante , certifiée par plusieurs témoins , ne permettait pas d'accueillir sa rétractation tardive.

Une autre circonstance non moins grave , c'est que l'accusée , au moment où les voisins

accoururent à ses cris , avait deux égratignures, l'une à la joue, l'autre au-dessus du nez. Interrogée sur ce fait, elle avait répondu que sa chandelle s'étant éteinte le long de l'escalier, en allant requérir du secours, elle avait été au bûcher, s'y était laissé tomber sur un tas de bois, et s'était blessée au visage. Plusieurs témoins se rendirent au bûcher, et n'y trouvèrent pas une seule bûche.

Nul doute que ces égratignures venaient des efforts que son infortunée maîtresse avait tentés pour se débarrasser des mains de son bourreau. Les variations de l'accusée et plusieurs impossibilités physiques se réunissaient pour prouver que ce forfait n'appartenait qu'à elle seule, et présentaient des indices plus puissans, s'il est possible, que des témoignages oculaires.

De l'aveu même de cette femme, il ne s'était écoulé qu'environ un quart d'heure ou une petite demi-heure entre l'instant où elle s'était couchée avec sa maîtresse, et celui où ayant entendu la chute d'un pot de chambre, et qu'ayant appelé par trois fois sa maîtresse, sans recevoir aucune réponse, elle se leva pour la secourir, alluma la chandelle, trouva

la dame Dabeillan étendue dans la ruelle de son lit. Elle ajoutait qu'elle n'avait point dormi pendant ce court intervalle : comment n'aurait-elle donc pas entendu le bruit de l'assassin, celui des efforts d'une femme qui lutte contre une mort violente, et qui était d'une constitution assez robuste pour résister encore long-temps aux fureurs du crime? D'ailleurs, cet assassin imaginaire n'aurait-il pas ajouté un second crime au premier, surtout lorsque le second lui assurait davantage l'impunité du premier? il est probable qu'il aurait immolé la servante après la maîtresse.

De plus, les menaces et les propos que la femme Daumas avait laissé échapper quelque temps avant l'événement, venaient corroborer les autres charges. Quelques témoins déposaient lui avoir ouï dire que sa maîtresse la faisait souffrir, et que *quelque chose* lui disait de l'étrangler. D'autres rapportaient que huit jours avant la mort de la dame Dabeillan, comme on lui demandait si sa maîtresse était toujours méchante, la femme Daumas répondit: « *L'ase la confonde!* la nuit dernière, j'ai été tentée de l'étouffer; mais je me suis recommandée à mon bon ange gardien. »

La sœur et la belle-fille de l'accusée avaient dit qu'elles la croyaient capable d'avoir étranglé sa maîtresse ; ainsi ses parens eux-mêmes, d'après la connaissance qu'ils avaient de son caractère, semblaient se prononcer en faveur de sa culpabilité.

Une dernière circonstance, attestée par des témoins, était que les deux lits, tant celui de la maîtresse que celui de la servante, n'étaient nullement défaits. Il paraissait donc que la dame Dabeillan avait été étranglée avant de se mettre au lit, et dans le temps qu'elle faisait sa prière au pied de son lit. Quel instant pour le crime que celui qui devait faire souvenir l'assassin qu'il est un Dieu vengeur !

Les premiers juges trouvèrent que la réunion de tous ces indices prouvait le crime et désignait l'assassin. Sur le rapport du lieutenant-criminel du lieu, le sénéchal de Beziers, par sentence du 28 juin 1782, condamna la veuve Daumas à avoir le poing coupé, à être pendue, brûlée ensuite, et ses cendres jetées au vent. Sur l'appel, le parlement de Toulouse confirma la sentence, à l'exception du poing coupé.

Cette misérable subit le dernier supplice sans faire l'aveu de son crime.

et attesté son innocence. Il erra, pendant quelques années, de contrée en contrée, gémissant sur sa fatale destinée et sur celle de ses enfans. Il avait un fils, alors âgé de quinze ans, errant et fugitif comme lui. Ce jeune homme alla se fixer en Espagne, et s'y attacha à une maison de commerce dont il devint, en quelques années, par son mérite et son travail, l'un des principaux intéressés.

Cependant ce fils vertueux ne perdait pas le souvenir de son père et de ses infortunes. Le désir de secourir sa vieillesse et celui de revoir sa patrie lui inspirèrent le projet de revenir en France. Mais y vivre sans son père, et l'en savoir banni par une condamnation flétrissante, lui semblait un bonheur si amer qu'il ne pouvait pas même en supporter l'idée.

Cependant un pressentiment secret que l'innocence de son père pourrait être reconnue laissait quelque espérance au fond de son cœur. Plein de cette pensée, il écrivit en France, et s'adressa à une personne qui était en position de lui donner des lumières sur l'affaire de son père. Il apprend bientôt que les véritables auteurs du crime ont déposé de l'innocence d'Honoré Jourdan. Dès cet instant, affaires,



commerce, amis, intérêts, tout est oublié. Il part pour aller apprendre cette nouvelle à son père, et vient le conjurer de se représenter à ses juges. Le vieillard se jette dans les bras de son fils et s'abandonne à lui; et c'est lui qui soutient les pas chancelans de son père, et qui l'amène aux pieds de la justice.

Tandis qu'Honoré Jourdan était renfermé dans le cachot où il venait de se constituer volontairement, son fils déploya tout le zèle dont est capable la piété filiale, pour hâter et faire proclamer sa justification. Des recherches qui furent faites en cette circonstance, et de la nouvelle instruction qui eut lieu, jaillirent de nouveaux éclaircissemens sur le meurtre de Vial.

La nommée Jeanne-Marie Carlon, d'une figure agréable et d'un caractère enjoué, était connue par ses galanteries, et paraissait avoir un goût excessif pour la parure et pour la dépense. Jean Vial, son mari, adonné à toute sorte de débauches, et peu occupé de ses affaires, ne pouvait faire face aux prodigalités de sa femme. Le nommé Gaspard Mars, boulanger comme lui, s'était introduit, de compagnie avec Bazalgeste, homme sans aveu et sans

profession, dans la maison de son confrère; et tous deux étaient les compagnons des désordres du mari et de la femme.

Quant aux assiduités de Jourdan dans la maison de Vial, elles n'avaient rien que de fort naturel. Jourdan prêtait souvent de l'argent au boulanger pour des achats de farine; de plus, Vial était son locataire, et lui devait plusieurs loyers. Au reste, celui-ci ne voyait en lui qu'un bienfaiteur et un ami.

Mais il ne voyait pas du même œil Mars et Bazalgeste; et plusieurs fois, dans des intervalles de sagesse et de bonne conduite, il leur avait manifesté le déplaisir et la répugnance qu'il éprouvait à les voir si souvent chez lui. Les liaisons de sa femme avec ces deux hommes étaient aussi la cause de querelles fréquentes dans le ménage.

Il était parfaitement constaté par les procédures que le complot de l'assassinat de Jean Vial avait été ourdi chez Gaspard Mars, le 6 février, à l'issue d'un souper; que le sieur Jourdan n'était point du nombre des convives, et ne devait point en être. Il résultait encore du procès, que Marie - Jeanne Carlon avait plusieurs fois sollicité Gaspard Mars et Bazal-

geste d'assassiner son mari; que depuis quelque temps elle paraissait avoir abandonné ce projet; qu'aucun des complices n'en avait parlé à Jourdan, dans la crainte qu'il n'en avertît Jean Vial.

Il fut prouvé que immédiatement après le souper du 6 février, la femme Vial témoigna l'envie qu'elle avait de manger des choux du sieur Rippert; qu'elle engagea son mari, Bazalgeste et Mars à en aller voler; qu'ayant pris ceux-ci à l'écart, elle les pria d'assassiner Vial; que, sur le refus de Mars, elle le traita de *lâche* et de *poltron*; que Bazalgeste prit la parole et dit: *Il faut mettre cette femme tranquille*; qu'ils allèrent tous les trois du côté d'une chapelle de Notre-Dame de Larrat; que là Bazalgeste donna à Vial le premier coup de couteau dans le bas-ventre qui le fit tomber raide mort; que Mars lui donna d'autres coups, et qu'ils portèrent le cadavre dans la citerne située auprès de la chapelle.

En outre, l'innocence de Jourdan, qui ressort évidemment de ce récit, avait été attestée non seulement par la femme Vial et par Bazalgeste, mais encore par Gaspard Mars, réfugié dans les états du roi de Sardaigne.

Les magistrats du parlement de Provence, après avoir pris une connaissance parfaite des faits, ne balancèrent pas à couronner les efforts de Jourdan fils en faveur de son père. Par arrêt du 29 mai 1782, Honoré Jourdan fut déchargé de l'accusation intentée contre lui; et un second arrêt du 31 du même mois lui permit de faire imprimer et afficher le premier.

Ainsi, après trente années de flétrissure, d'exil et de misère, il put revenir respirer encore l'air natal; et du moins, avant de quitter la vie, il eut la consolation de rentrer en possession de l'estime et de la considération de ses concitoyens, qu'une fatale erreur lui avait enlevées pour si long-temps.

HOMICIDE

D'UNE ESPÈCE PARTICULIÈRE.

« Les lois condamnent les violences , disait le célèbre avocat Le Maistre; mais lorsqu'elles défendent d'en faire , elles permettent de les repousser ; elles veulent que les hommes écoutent et respectent cette défense dans le commerce paisible et tranquille qu'ils ont ensemble ; mais elles les en dispensent lorsque l'on commet contre eux des actes d'hostilité; elles se taisent dans le bruit des armes, et elles ne leur commandent pas alors d'attendre leur protection et leur secours , et de remettre à être vengé par elles ; parce que les innocens souffriraient une mort injuste avant qu'elles fussent venues pour en faire souffrir une juste à ceux qui seraient coupables. »

Ces considérations , inspirées par un véritable esprit d'équité , et par une sûre con-

BLAISE FERRAGE,

OU LE BRIGAND ANTHROPOPHAGE.

On ne peut donner le nom d'homme au scélérat dont nous allons essayer de retracer les crimes. Ce monstre s'était de lui-même retranché de l'espèce humaine pour en faire sa proie. Aussi c'est l'histoire d'une bête féroce qu'on va lire.

Blaise Ferrage, surnommé Seyé, était maçon de profession. Le village de Ceseau, dans le comté de Comminges, était son pays natal. Quoique d'une très-petite stature, il avait une force prodigieuse qui le rendait redoutable dans tout le canton qu'il habitait. Malheureusement à cette vigueur physique se trouvaient jointes les inclinations les plus perverses. Libertin par tempérament, dès sa première jeunesse, il poursuivait les femmes et les filles avec tout l'acharnement luxurieux d'un satyre.

Il avait vingt-deux ans lorsqu'il se bannit lui-même de la société, afin, sans doute, d'en enfreindre les lois plus à son aise. Il alla établir son repaire dans le creux d'un rocher, placé sur le sommet d'une des montagnes d'Aure, voisine du lieu de sa naissance. S'élançant de sa caverne, comme un nouveau Cacus, il allait porter, de jour comme de nuit, la désolation dans les campagnes environnantes. Il enlevait brebis, moutons, veaux, volailles, en un mot tout ce qui pouvait servir à le repaître. Mais là ne se bornait pas son brigandage : il n'eût été alors qu'un larron vulgaire. Il entraînait dans son antre les femmes et les filles qu'il pouvait surprendre; lorsqu'elles croyaient lui échapper par la fuite, il les poursuivait à coups de fusil, et dès qu'il les avait renversées, il courait sur elles comme sur une proie, et assouvissait sa passion féroce sur leurs cadavres encore palpitans.

Comme chacun se tenait sur ses gardes dans le voisinage contre les invasions de cet ennemi commun, il arrivait que souvent il manquait de vivres; et l'on assurait qu'il était devenu anthropophage. Il préférait, dit-on,

pour ses horribles repas, les femmes et les filles aux mâles. Il pouvait commettre sur elles deux crimes à la fois, et satisfaire en même temps ses appétits brutaux. La plus tendre enfance n'était pas à l'abri des attentats de ce forcené; le fer était son auxiliaire..... Mais la plume se refuse à retracer ces détails atroces.

Accroupi sur la cime des montagnes, il attendait comme les ours et les loups, ses dignes compagnons, l'occasion et l'heure du carnage. Il menait la vie la plus dure, toujours au milieu des neiges, des forêts et des rochers. Il marchait toujours armé, sa ceinture garnie de pistolets, un fusil à deux coups sur l'épaule, et une dague au côté. Aussi l'effroi qu'il inspirait était-il universel; la maréchassée même n'en était pas exempte. Seyé avait l'audace de descendre quelquefois aux marchés de Montrigean, ville voisine, pour acheter de la poudre et des balles, et personne n'osait mettre la main sur lui.

Il n'avait été arrêté qu'une seule fois, et avait trouvé le secret d'échapper à ses geôliers. Les payans prétendaient qu'il portait dans ses cheveux une herbe qui avait la pro-



priété de ronger le fer. Quoiqu'il en soit, cette opinion était si bien accréditée dans le pays, que la seconde fois qu'il fut pris, on lui sauta aux cheveux, comme à un autre Samson, afin de lui ôter la ressource de cette herbe merveilleuse.

Il venait de commettre deux crimes avérés. Soupçonnant un laboureur d'avoir voulu le faire arrêter, pour se venger de lui, il avait mis le feu à une grange qui renfermait ses bestiaux; et sa haine avait contemplé le spectacle de l'incendie d'un œil satisfait. Un malheureux Espagnol, marchand de mules, passant au pied des montagnes d'Aure, pour venir en France faire des achats, fit la rencontre de Seyé, qui s'offrit à le conduire où il voulait aller. Sous ce prétexte hospitalier, il l'attira dans sa caverne, où il l'assassina à loisir. Il portait encore dans sa prison le manteau de sa victime.

Cependant la terreur allait toujours croissant; les paysans n'osaient plus sortir seuls; on ne parlait que de Seyé; on cherchait les moyens de s'affranchir de son horrible tyrannie. Les communautés des habitans du canton promirent des récompenses à celui qui au-

rait l'adresse de l'attirer dans les fers de la justice. La tâche n'était pas facile, et ne pouvait être entreprise avec succès que par la ruse. La caverne du monstre ne pouvait être escaladée que par des sentiers très-étroits et presque à pic. Le farouche habitant de cette forteresse était toujours armé, toujours sur ses gardes.

Enfin un particulier, qui lui-même n'était pas très-honnête homme, et avait encouru la sévérité des lois, entreprit de mériter sa grâce et la récompense promise par les communautés. Il partit, se retira dans les mêmes montagnes que Seyé, et feignit d'y choisir, comme lui, une retraite contre les poursuites de la justice. Seyé donna dans le panneau, et forma liaison avec le nouveau venu, n'ayant aucun soupçon, aucune défiance : mais bientôt, par l'adresse de son nouveau compagnon, il fut découvert une nuit qu'il s'était égaré dans les montagnes, et sa force fut obligée de céder au nombre de celles qu'on avait réunies contre lui.

La nouvelle de sa capture répandit la joie dans tout le canton ; on se regarda comme délivré d'un fléau destructeur. Le procès de

Seyé ne fut pas long. Le parlement de Languedoc le condamna, le 12 décembre 1782, à être rompu vif, et il fut exécuté le 13, à l'âge de vingt-cinq ans. On tripla la garde le jour de son supplice. Un scélérat aussi dénaturé ne pouvait ni trouver de larmes, ni manifester du repentir. Il marcha au lieu de l'exécution d'un air tranquille et le visage coloré. Les payans dont il avait été la terreur tremblaient encore même en le voyant sur la roue, et ils ne furent parfaitement rassurés que lorsqu'ils le virent mort.

La tyrannie que ce brigand avait exercée sur la montagne ne dura que trois années environ : mais que de crimes horribles et divers pendant ce laps de temps ! On comptait dans le pays plus de quatre-vingts filles et femmes qui avaient été sa proie et sa pâture !

CATHERINE ESTINÈS.

La calomnie, arme terrible à l'usage des pervers, ne reconnaît rien de sacré pour elle; elle brave toutes les considérations, tranche toutes les difficultés, appelle à son aide toutes les inventions les plus absurdes, les plus monstrueuses, et ne voit autour d'elle que le mal qu'elle a entrepris de faire, que l'innocente victime qu'elle veut percer de ses coups assassins; peu lui importe les moyens, pourvu qu'elle parvienne à son but. Aussi ne néglige-t-elle rien pour assurer le succès de ses complots ténébreux.

Nos auteurs de romans ont tort de perdre le temps à se mettre l'esprit à la torture pour trouver des conceptions étonnantes par leur hardiesse et nouvelles à force de bizarrerie. Souvent ils feraient mieux et plus vite, en explorant avec attention les détails d'une foule d'accusations calomnieuses dont reten-



tissent trop souvent nos tribunaux. Ils y trouveraient avec surprise un trésor d'inventions diaboliques , de trames infernales , conçues et ourdies avec cet art merveilleusement satanique dont le génie du mal est seul capable. Que d'inspirations ne pourraient-ils pas puiser dans ce répertoire si vaste et si varié ! Au lieu de se lancer dans un monde imaginaire et fantastique , composé de vapeurs et de nuages qui se dissipent au moindre souffle , qui prennent mille formes étranges , impalpables , insaisissables , et qui ne ressemblent à rien des choses de notre portée , nos romanciers , en s'adressant à la source que nous venons d'indiquer , trouveraient toutes faites des intrigues entièrement neuves , habilement tissées , des faits étonnans mais vrais , quoique voisins quelquefois de l'invraisemblance , des incidens que l'imagination seule ne saurait créer , enfin des peintures de caractères et de mœurs bien plus intéressantes pour nous que des tableaux peints au hasard , par boutades , et qui n'ont pas eu la nature pour modèle , la nature belle ou difforme , cultivée ou inerte , nue ou parée , pleine de charmes ou dégoûtante , bonne

ou perverse. Il est d'ailleurs si facile d'intéresser par le spectacle de l'innocence poursuivie sans relâche par les horribles reptiles de la calomnie qui s'efforcent d'introduire leur dard empoisonné dans les sanglantes morsures qu'ils ont faites à leur victime infortunée ! Nous allons raconter une histoire qui, malgré tout ce que nous avons déjà vu en ce genre, présentera une variante toute neuve de la méchanceté humaine.

Barthelemy Estinès, habitant de Cazaux, dans le comté de Comminges, faisait un commerce assez productif; il en était même temps boucher, marchand de grains et de tabac, et cabaretier. Son industrie lui avait procuré une aisance qui rendait sa maison la plus considérable de Cazaux.

De cinq enfans qu'il avait eus d'un premier mariage, deux seulement habitaient la maison paternelle; un garçon qui était muet de naissance et la plus jeune des filles, Catherine Estinès, dont nous allons retracer les malheurs. La mère de ces enfans étant morte, Barthelemy Estinès se remaria six mois après avec Dominiquète Fontan, qui était à peine majeure. Jusqu'à cette fatale époque, Cathe-

rine avait été l'enfant chéri de son père, qu'elle aimait aussi bien tendrement. Mais à peine Barthelemy Estinès eut donné une marâtre à Catherine que tout changea de face dans la maison paternelle. Dominiquette Fontan se crut faite pour dominer despotiquement et sans partage le cœur de son époux sexagénaire ; elle entreprit de lui inspirer par degrés de l'éloignement , de l'aversion même pour Catherine , en la calomniant sans cesse et en la chargeant des torts les plus graves. Grondée sans cesse et souvent maltraitée, tant par son père que par sa marâtre, Catherine se vit forcée de chercher du travail au dehors pour gagner sa vie ; et quoique habituée dès longtemps aux douceurs d'une honnête aisance, elle se condamna à ne manger à la table de son père que les jours où elle manquerait d'ouvrage. Mais ce n'était point encore assez au gré de la marâtre ; elle voulait rester seule maîtresse dans la maison, et son projet était d'obliger Catherine à aller retrouver ses frères qui étaient établis en Espagne. Aussi ne négligeait-elle aucune circonstance pour maltraiter cette malheureuse fille et pour indisposer contre elle le crédule Estinès.

Le 25 juillet 1784, jour de la fête du lieu , Dominiquète Fontan , la belle-mère , eut une indigestion occasionée par une espèce de bouillie. Aussitôt elle inventa une histoire digne de sa méchanceté. Elle se plaignit à son mari que Catherine avait jeté de l'arsenic dans le chaudron où cette bouillie avait été préparée ; et quoique tous les gens de la maison et même quelques convives eussent mangé de ce mets , sans en avoir éprouvé la plus légère incommodité , Barthelemy Estinès fut assez faible pour ajouter foi à cette fable atroce. Cependant cette indigestion n'ayant pas eu de suites sérieuses , on n'osa plus ouvrir la bouche au sujet de ce prétendu empoisonnement qui , d'ailleurs , n'avait peut-être été imaginé que pour préparer les esprits à des accusations plus horribles encore.

Dominiquète Fontan suivit donc son projet de dénigrement. Elle ne cessait de publier que Catherine Estinès provoquait sans cesse la colère de son père par des propos où la menace se trouvait presque toujours mêlée à l'injure. Elle répandait que cette fille allait même jusqu'à dire à son vieux père qu'elle le ferait mourir.



Un malheureux événement vint bientôt servir à faire éclater l'orage qui jusque là avait grondé sourdement sur l'infortunée Catherine.

Barthelemy Estinès était sujet à de violentes douleurs d'entrailles, occasionées par l'usage inconsidéré du vin et des liqueurs fortes. Ses affaires l'ayant appelé à Monrejeau, il fut surpris dans cette ville par des crises de la même nature, et dit qu'il se trouvait si incommodé, qu'il sentait un feu si dévorant dans ses entrailles, qu'il craignait de mourir avant d'arriver chez lui. En effet, il était dans un état fort alarmant lorsqu'il revint à Cazaux, et il se mit au lit pour n'en plus relever. Pendant les cinq à six jours que dura sa maladie, il fut exclusivement servi par sa femme, qui ne voulut jamais permettre que Catherine donnât des soins au malade, malgré les vives instances de cette malheureuse fille. Réduite à passer la journée hors de la maison, pour assurer sa subsistance par son travail, ce n'était que le soir qu'elle pouvait, et presque à la dérobée, approcher du lit de son père.

Barthelemy Estinès mourut le 21 janvier

1785, à dix heures du soir, et ce jour-là, sa fille ne parut dans sa chambre qu'après huit heures, c'est-à-dire deux heures avant sa mort. Malgré cette circonstance, et quoique le malade fût dans une situation désespérée long-temps avant d'avoir pris son dernier bouillon, la marâtre et ses complices, que nous ferons bientôt connaître, répandirent sourdement le bruit que ce vieillard avait été empoisonné, et que sa fille était l'auteur de cet attentat; qu'on avait jeté de l'arsenic dans un bouillon qui lui avait été servi trois ou quatre heures avant sa mort, et que Catherine seule pouvait avoir fait le coup. Pour donner plus de vraisemblance à cette nouvelle accusation, on avait tenté de persuader au pauvre agonisant qu'il avait été empoisonné par ce bouillon, dans l'espoir de lui arracher quelque plainte ou quelque propos relatif à cet empoisonnement prétendu.

Au moment même où Barthelemy Estinès venait de prendre son dernier bouillon, sa femme avait envoyé chercher le barbier d'un village voisin, avec prière d'apporter du contre-poison. Ce barbier, nommé Mounic, était le plus ignorant et le plus stupide de tous les

gens de sa profession. A peine fut-il arrivé que la marâtre s'empara de lui, et lui fit mille contes absurdes sur le poison qu'elle disait avoir trouvé dans la marmite. Le crédule Mounic, sans autre examen, et sur la parole de la Fontan, fit prendre de la thériaque dans du lait au pauvre moribond, qui expira l'instant d'après. Ses dernières paroles furent caractéristiques : « *Voulez - vous boire un uchaud de vin ?* » dit-il au curé qui était à son chevet. A quoi celui-ci ayant répondu : « *Voulez-vous nous en donner ?* » le malade fit un signe de tête, et mourut sur-le-champ.

Cependant les deux sieurs Laguens père et fils, substitués du siège royal de Rivière, accompagnés du greffier Pourthé, arrivent à Cazaux le 23 janvier, deux jours après le décès de Barthelemy Estinès. On verra par qui ils avaient été informés en secret du prétendu empoisonnement de cet homme. Ils trouvent le cadavre dans le lit, car on avait de fortes raisons pour ne l'avoir pas encore inhumé. Leur premier soin est de mander le barbier Mounic, et un de ses confrères, à peu près de la même force, appelé Soudane, qu'ils qualifient de chirurgiens, et auxquels ils en-

joignent de procéder à l'ouverture du cadavre. Pour d'aussi habiles gens, cette opération fut l'affaire d'un instant; puis ils se rendirent au jardin de la maison du défunt, où ils trouvèrent le greffier assis sur une pierre, qui écrivit sur ses genoux leur rapport et leur déposition, ou plutôt qui, profitant de leur ignorance, mit dans son procès-verbal tout ce qu'il crut propre à former un corps de délit. En effet, plus tard, Mounic et Soudane accusèrent le greffier Pourthé d'avoir écrit ce qu'ils n'avaient pas dicté et d'avoir supprimé ou altéré ce que réellement ils lui avaient dit; ils l'accusèrent en outre de leur avoir fait signer le rapport sans leur en avoir donné lecture.

Le juge Laguens ne prit pas la peine d'assister à la rédaction de cet étrange procès-verbal; pendant ce temps, il s'occupait à faire main-basse sur tout ce qui était à sa convenance dans la maison du défunt. Le greffier fit venir en qualité de témoin le nommé Bertrand Lantrade, qui, entendu d'office, répéta les propos de la marâtre, et dit qu'il tenait de sa propre bouche que Barthélemy Estinès avait été empoisonné par sa fille. Un

autre témoin , nommé Michel Verdot , fut entendu , et signa sa déposition sans aucune lecture préalable. Ces deux témoins protestèrent depuis contre l'infidélité du procès-verbal , et accusèrent le greffier Pourthé de leur avoir fait dire autre chose que ce qu'ils avaient déposé.

Cependant , sur le rapport de deux barbiers ignorans , renforcé par les dépositions falsifiées de ces deux témoins ouïs d'office , Catherine Estinès fut décrétée de prise de corps , le 28 janvier 1785 , par M^e Barre , juge titulaire du siège royal de Rivière , sur les réquisitions de Laguens père , substitut. Il ne fut pas difficile de mettre le décret à exécution. Quand les cavaliers de maréchaussée vinrent pour l'arrêter , Catherine était tranquillement assise devant sa porte ; elle ne les eut pas plus tôt aperçus qu'elle alla droit à eux , leur disant avec la fermeté de l'innocence : *Si c'est moi que vous cherchez , me voici.* Il n'avait tenu qu'à elle de prendre la fuite , puisqu'il s'était écoulé cinq jours entre la descente des officiers de justice et le décret. Pendant ces cinq jours , on n'avait rien épargné pour la déterminer à prendre

la fuite; mais elle avait été inébranlable, et était demeurée dans la maison paternelle, jusqu'au moment où on vint la saisir pour la conduire dans les prisons de Saint-Gaudens.

Depuis le 28 janvier jusqu'au 10 mars suivant, la justice de Rivière resta dans une inaction absolue; mais le substitut Laguens père sut mettre ce temps à profit pour ses intérêts. On a vu que pendant qu'on travaillait pour lui, dans le jardin, à la rédaction du procès-verbal, il s'occupait à visiter la maison du défunt, pour se saisir des effets les plus faciles à dérober. Il avait été interrompu pendant cette expédition par Amiel Paduran, beau-frère de Catherine Estinès, qui exigea l'apposition du scellé. Mais cette précaution fut inutile contre la rapacité de Laguens, qui, bientôt après l'exécution du décret, enleva, sans qualité et sans formalité quelconque, le scellé qu'il avait mis, comme juge, sur les effets du défunt. Il les fit vendre avec la même légèreté, mettant dans sa poche toutes les sommes que lui rapportait ce brigandage.

En même temps que l'on pillait ainsi la maison du père, on s'efforçait de recruter des

témoins contre la fille. Pour ce dernier point, on n'épargna ni l'argent, ni les promesses, ni les menaces. Les dépositions de quelques-uns d'entre eux l'attestèrent évidemment ; l'information, quoique composée de vingt témoins, fut commencée et finie le même jour 10 mars 1785. Mais ce qui paraîtra encore plus incroyable, c'est que le nouveau substitut ne rougit point de comprendre dans la liste de ses témoins, la femme Fontan, la seule accusatrice de sa belle-fille, et la nommée Jeanne Minotte, qui, de concert avec la marâtre, avait juré la perte de Catherine Estinès.

Mais il est temps de faire connaître quelques-uns des principaux machinateurs de cette trame infâme. Le curé de Cazaux était l'instigateur secret des persécutions exercées sur la malheureuse Catherine. C'était un homme sans principe, sans mœurs, sans conscience.

Le village de Venerque, situé à trois lieues de Toulouse, avait été le premier théâtre de ses débordemens. Il s'en était fait chasser, ainsi que du reste du diocèse, pour un scandale accompagné de circonstances atroces. Mais assez adroit pour dérober les motifs de son expulsion à ses nouveaux supérieurs du

diocèse de Comminges, il était parvenu à obtenir le bénéfice de Cazaux. Sa conduite, dans cette nouvelle paroisse, n'avait été ni plus exemplaire, ni plus édifiante qu'à Venerque. On citait plusieurs filles et femmes qui avaient été victimes de sa lubricité. Catherine Estinès avait aussi fixé les regards impudiques de ce pasteur indigne, qui n'avait rien épargné pour triompher de la vertu de cette fille. Barthélemy Estinès envoyait quelquefois Catherine au presbytère, porter au curé sa provision de viande; et cet impudent satyre ne perdait aucune de ces occasions de lui exprimer ses vœux criminels. Il en vint un jour à des tentatives si alarmantes, que Catherine eut besoin de toute sa force pour lui échapper; et, dès ce moment, elle prit la résolution de ne plus remettre les pieds dans la maison de ce monstre impur.

Sur le refus de Catherine de retourner au presbytère, Dominiquète Fontan remplaça sa belle-fille dans cette périlleuse commission. Plus d'une fois son mari avait paru inquiet de la longueur de ses visites au curé; et il en était résulté des orages domestiques qui se renouvelaient assez souvent. Mais l'adroite Domi-

niquète n'avait pas de peine à calmer la jalousie de son vieux mari. Plus clairvoyante que son père, et d'ailleurs éclairée par son expérience personnelle, Catherine Estinès ne ménageait peut-être pas assez sa marâtre sur cet article délicat; mais poussée à bout par cette femme impérieuse, elle n'était pas toujours maîtresse de garder le silence à cet égard.

C'était alors qu'avaient redoublé pour elle les persécutions et les outrages. La marâtre et le curé firent cause commune pour la perdre; et ne se trouvant pas encore assez forts, ils s'adjoignirent une autre femme de Cazaux, appelée Jeanne Minotte, à laquelle ils persuadèrent que Joseph Soudane, son mari, était l'amant de Catherine Estinès. Il n'en fallut pas davantage pour engager cette femme jalouse à se liguier avec le curé et la Fontan. Celle-ci profitait habilement des plaintes indiscretes de la Minotte pour indisposer de plus en plus le crédule Estinès contre sa malheureuse fille.

Quelque temps avant la mort de Barthélemy Estinès, le charitable curé n'avait pas été le moins ardent à faire circuler les propos calomnieux dont on a vu le détail; il avait voulu même y mettre le sceau, par une espèce

d'anathème lancé publiquement contre Catherine; et, en conséquence, il lui avait fait fermer les portes de l'église de Cazaux, en présence de ses paroissiens et d'un grand nombre d'habitans des villages des environs qui étaient venus à la messe.

Ce même homme avait pourtant assisté aux derniers momens de Barthelemy; il l'avait vu pendant toute sa maladie; il était mieux instruit que personne de la cause de sa mort; et cependant dès que le moribond eut fermé les yeux, il fut assez lâche, assez barbare pour dépêcher dans la nuit, à Monrejeau, le consul de Cazaux avec une lettre pour Laguens le fils, son ami intime, afin de lui dénoncer que Barthelemy Estinès venait de mourir empoisonné. C'était donc d'après la dénonciation secrète du curé que les poursuites avaient été dirigées contre Catherine; et ce fut lui qui excita Dominiquète Fontan et Jeanne Minotte, et entretint ces deux furies dans leurs sanguinaires projets de vengeance.

On concevra facilement que Catherine ne fut pas ménagée dans les dépositions de ces deux femmes. Les autres témoins ne firent que répéter les propos calomnieux qu'ils avaient

entendu tenir à la marâtre et à Jeanne Minotte; de sorte que tout ce qu'il y avait de plus grave dans l'accusation sortait de la bouche de ces deux femmes.

Au reste, jamais procédure ne fut ni plus irrégulière, ni plus frauduleusement vicieuse que celle dont Catherine Estinès fut l'objet. Toutes les garanties que les lois laissent aux accusés furent indignement violées; et le 25 mai 1785, les juges rendirent, dans le plus grand mystère, leur sentence définitive, qui condamnait Catherine Estinès à avoir le poing coupé, à être brûlée vive et ses cendres jetées au vent.

Un cri général d'indignation s'éleva contre cette effroyable sentence. Les officiers de Rivière, déconcertés par l'espèce de soulèvement qu'elle excita dans le pays, n'osaient plus paraître en public. Bientôt les fauteurs de cette intrigue abominable, agités tour-à-tour par la honte et par la terreur, ne virent d'autre salut pour eux que dans l'évasion de leur victime. On entreprit d'effrayer Catherine Estinès pour l'engager à prendre la fuite. Les efforts de la cabale redoublèrent alors que l'on sentit que la justice de Rivière allait être ju-

gée par celle d'un tribunal souverain. On mit tout en œuvre pour déterminer la prisonnière à s'évader; on lui en facilita tous les moyens; les gens à qui sa garde était confiée, loin de la surveiller, l'invitaient eux-mêmes à fuir.

Laguens se plaignit même avec aigreur à l'un des huissiers de la prison, de ce qu'il ne l'avait pas fait évader. Mais Catherine, soutenue par le sentiment de son innocence, repoussa toutes ces invitations, et s'obstina à demeurer dans les fers. « Puisque ma conscience ne me reproche rien, disait-elle, pourquoi agirais-je comme si j'étais coupable? Est-ce à moi d'éprouver les terreurs du crime, puisqu'il me reste encore des juges qui peuvent venger mon innocence de l'erreur ou de la prévarication du tribunal qui m'a condamnée? La mort la plus cruelle me paraît préférable à la honte de traîner avec moi, dans ma fuite, le soupçon d'un affreux parricide. Ah! si le ciel m'eût fait une âme assez atroce pour concevoir le projet d'un empoisonnement, aurais-je pu balancer sur le choix de ma victime? Pourquoi aurais-je donné la préférence à un père qui m'avait toujours tendrement

aimée, sur une marâtre qui me faisait souffrir les plus cruelles persécutions? » Telle était la noble réponse que faisait Catherine Estinès à ceux qui la pressaient de prendre la fuite.

Cette inébranlable fermeté déconcerta d'abord les persécuteurs, qui déjà tremblaient pour eux-mêmes; mais le génie du mal, si fécond en inventions, ne se trouve jamais au dépourvu. Les Laguens et consorts, pour échapper à l'animadversion du parlement qu'ils n'avaient que trop méritée, usèrent sans scrupule d'un moyen qui n'était qu'un crime de plus, et qui d'ailleurs devait assurer la perte de leur victime. Ils trompèrent les juges souverains par un extrait infidèle de la procédure. Bertrand Laguens, qui avait déjà usurpé les fonctions de juge et de partie publique, ne craignit pas d'usurper celles de greffier, conjointement avec son père et son frère puîné. Ils prirent sur eux de fabriquer un extrait favorable à leurs desseins, et livrèrent, après cette opération, la prisonnière à la maréchaussée, avec ordre de la conduire à Toulouse, où elle arriva dans les premiers jours

de juin 1785. Pendant la route, il n'avait encore tenu qu'à elle de s'évader, car on lui en avait fourni toutes les facilités.

Le courage qu'elle avait montré dans les prisons de Saint-Gaudens ne l'abandonna pas dans celles de Toulouse. Le récit que firent à son sujet les cavaliers qui l'avaient amenée, intéressa vivement en sa faveur. Le commissaire des prisons voulut s'assurer par lui-même de la vérité de ce que l'on racontait sur cette fille extraordinaire. Il fut frappé de l'air simple et tranquille de Catherine, de la sérénité de son visage, et du ton de vérité qui régnait dans ses réponses et dans ses discours. Il s'entretint de cette infortunée avec M. de Cassan-Glattens, qui venait d'être chargé de l'examen préliminaire de cette affaire. Ce magistrat fut vivement ému de ce qu'on lui disait de la courageuse fermeté de Catherine. Le témoignage que rendaient de l'innocence de cette infortunée toutes les personnes de son pays qui se trouvaient alors à Toulouse, l'intéressa encore plus puissamment. Il sentit que cette affaire méritait le plus sérieux examen, et qu'elle ne devait pas être jugée par la cour avec la même

légèreté et la même précipitation qu'elle l'avait été en première instance.

Quelques jours après l'arrivée de Catherine Estinès à Toulouse, il se répandit un bruit sourd sur les manœuvres de la famille Laguens et sur certaines altérations dans l'original de la procédure. Ce bruit se fortifiant de jour en jour, Catherine Estinès présenta une requête à l'effet d'obtenir qu'il fût procédé, en présence d'un magistrat envoyé sur les lieux, à l'extrait figuratif de la procédure originale, instruite contre elle par les officiers de justice de Rivière. Après plusieurs débats peu favorables à cette requête, un jeune magistrat, M. de Rigaud, mu par un sentiment de générosité bien digne d'être loué et surtout imité, offrit de se rendre sur les lieux à ses frais, si la cour lui faisait l'honneur de le choisir. L'avocat-général de Resseguier appuya de tout son pouvoir l'offre du jeune magistrat, et requit de la cour, dans l'intérêt de la justice, que M. de Rigaud fût autorisé à se transporter sur les lieux pour vérifier les minutes de la procédure. Le parlement accueillit les conclusions de ce réquisitoire, et par arrêt du

20 juin, remit à M. de Rigaud la commission qu'il sollicitait avec un zèle aussi généreux.

Ce jeune magistrat, accompagné d'un greffier, partit le lendemain 21 juin, et arriva le 22 à sept heures du matin, à Monrejeau, siège de la justice de Rivière. Il manda sur-le-champ le greffier Pourthé, et lui ordonna de le conduire au greffe de la juridiction. Mais le greffier lui répondit qu'il n'y avait point de greffe, que depuis plus de vingt ans qu'il était greffier, sa maison était le dépôt de toutes les procédures. Le commissaire s'y transporta sur-le-champ, et trouva beaucoup d'autres irrégularités et négligences dans les registres relatifs aux procédures criminelles. Puis, il procéda, avec le greffier de la cour, à la vérification et comparaison de l'extrait et de l'original de la procédure de Catherine Estinès. Cette opération, qui fut assez longue, découvrit des horreurs qui révoltèrent M. de Rigaud. Il remarqua un grand nombre de différences entre l'original et l'extrait, et même beaucoup d'altérations, d'additions et de faussetés sur l'original; ce qui le détermina à faire arrêter et conduire le greffier dans les prisons de la cour.



M. de Rigaud fut de retour à Toulouse le 6 juillet, et le lendemain, la cour rendit un nouvel arrêt portant que le greffier Pourthé serait écroué dans sa prison ; que les deux Laguens seraient décrétés de prise de corps, et M^e Barre, juge titulaire de la justice royale de Rivière, décrété d'ajournement personnel. Cet arrêt fit prendre la fuite aux deux Laguens, coupables des plus horribles prévarications. La marâtre ne tarda pas à les imiter, dans la crainte d'être démasquée par la procédure qui allait être faite par autorité de la cour. Le juge Barre, qui n'était guère moins coupable, ne craignit pas de se présenter. M. le procureur-général porta une plainte de faux capital contre les auteurs, fauteurs et complices des faussetés qui se trouvaient, tant dans l'original que dans l'extrait de la procédure ; et sur cette plainte, la cour ordonna que l'original de la dite procédure serait apporté à son greffe.

Une nouvelle procédure fut entamée ; la contumace des deux Laguens fut soigneusement instruite, et il fut ordonné qu'il serait procédé extraordinairement contre les accusés, contumaces et autres. M. de Rigaud,

dont le zèle était infatigable, retourna à Monrejeau, encore à ses frais, pour une continuation d'information, pour le récolement et la confrontation des témoins. Mais le 18 octobre, le juge Barre ayant disparu, son évasion empêchait de consommer la procédure.

Le rôle de Catherine Estinès avait bien changé. Grâce à la persévérante générosité de M. de Rigaud, d'accusée qu'elle était d'abord, elle était devenue accusatrice; et demandait que ses ennemis fussent condamnés envers elle, en cinquante mille livres de dommages-intérêts. Justice complète lui fut rendue; son innocence fut solennellement proclamée. Par arrêt du parlement de Toulouse, les deux Laguens, père et fils, contumaces, furent condamnés à dix ans de galères; et le juge Barre, ainsi que le greffier Pourthé, à dix ans de bannissement, et à quatre mille livres de dommages-intérêts envers l'accusée. Si la justice eut pu mettre la main sur les condamnés contumaces, il est à présumer que, remontant alors aux premiers instigateurs de cette œuvre ténébreuse; elle eût atteint et stigmatisé le curé de Cazaux, et sa digne complice a marâtre de Catherine Estinès.



LA FILLE SALMON,

DÉCLARÉE INNOCENTE, APRÈS AVOIR ÉTÉ CONDAMNÉE
DEUX FOIS A ÊTRE BRULÉE VIVE,

Ce procès intéressant, et qui, par la nature des faits aussi bien que par son jugement définitif, fait époque dans nos annales judiciaires, est une nouvelle preuve des erreurs fatales dans lesquelles peuvent tomber des juges aveuglés par la prévention. Ce ne sera pas sans le plus grand étonnement que les lecteurs verront la justice sévir avec acharnement contre une fille innocente, tandis qu'il était si facile de mettre la main sur les vrais coupables; ce ne sera pas non plus sans plaisir qu'ils verront le parlement de Paris, par un arrêt équitable, arracher la victime aux flammes prêtes à la dévorer. Le simple exposé des faits suffira pour mettre dans tout son jour l'innocence de cette malheureuse fille, et pour indiquer les auteurs du crime qu'on lui imputait.

fausseté plusieurs des témoins qui avaient déposé contre les Leblanc; de sorte que ni le crime, ni l'innocence ne parurent suffisamment démontrés aux magistrats.

Le bailliage du Palais, par sentence du 26 octobre 1785, avait ordonné un plus ample informé d'un an, en gardant prison. Un arrêt du parlement, rendu le 14 mars 1786, confirma cette sentence.

ACCUSATION

DE VIOL, D'INCESTE ET DE PARRICIDE.

En bonne et loyale justice, ce n'est pas tout d'accuser, il faut prouver. Plus l'accusation est grave, plus on doit se montrer difficile à l'égard des preuves appelées à établir la culpabilité. Une accusation sans preuves est la pire de toutes les calomnies. Quand même l'accusé serait reconnu innocent, son existence, par suite des préjugés du vulgaire, est troublée à jamais; un soupçon injurieux et flétrissant le poursuivra toujours. Aussi n'est-ce qu'après des instructions attentives et minutieuses que les magistrats éclairés et consciencieux lancent leurs actes d'accusation.

Il s'élève aussi parfois des accusations d'une nature si monstrueuse, si en désaccord avec les passions du cœur humain, qu'il n'est personne qui ne se refuse à les croire fondées.

Le témoignage même des yeux suffirait à peine pour y faire ajouter foi. Ainsi, dans des temps calmes et réguliers, le public absoudrait par ses applaudissemens toute mère qui, accusée, comme l'infortunée Marie-Antoinette, d'avoir cherché à dépraver les mœurs de son fils, répondrait par ces paroles sublimes : « J'en appelle à toutes les mères qui sont ici, et je leur demande si cela est possible. » On sait que l'effet de ces quelques mots de la malheureuse reine fut tel que Robespierre en parut un moment déconcerté, et qu'il accusa Hébert, l'auteur de cette infâme inculpation, d'avoir voulu, par ce moyen, rendre l'accusée plus intéressante.

Qu'à la place d'une mère prévenue d'un attentat aussi peu croyable, on se représente un père accusé d'avoir violé sa fille âgée de huit ans, d'avoir entretenu ce commerce incestueux pendant cinq années, et d'avoir couronné ces deux crimes par le meurtre de l'un de ses autres enfans ; quel est le père qui voudra croire à la possibilité d'une aussi odieuse série de forfaits ? Tel est pourtant le fond de la cause que l'on va lire, laquelle fut

portée devant le parlement de Toulouse quelque temps avant la révolution.

Le sieur Reyneaud de Lafitte , ancien officier d'infanterie, vivait, à l'Isle-Jourdain, éloigné de sa femme par suite d'une séparation qui avait eu lieu d'un commun accord. Ayant plusieurs enfans encore en bas âge , il mit à la tête de sa maison une fille nommée Naudin , dans laquelle il avait cru reconnaître les qualités propres à l'administration d'un ménage.

Parmi les enfans du sieur Lafitte , nous signalerons la jeune Justine , qui est la triste héroïne de cette histoire. Elle était dans cet âge où les facultés physiques et morales commencent à peine à se développer , et où l'on est susceptible de toutes sortes d'impressions, sans pouvoir en distinguer l'objet ni les conséquences. Il paraît que la fille Naudin, abusant d'une manière horrible de la confiance du sieur Lafitte , insinua dans le cœur de Justine les impressions les plus fâcheuses contre son père ; qu'elle s'efforça d'éveiller dans son âme les passions encore endormies ; qu'elle lui peignit de la manière la plus séduisante

les charmes d'une vie libre , indépendante ; et qu'elle lui fit voir en perspective tous les plaisirs auxquels le jeune âge peut être sensible , soit par goût , soit par curiosité.

Ayant ainsi capté l'esprit de Justine , la Naudin osa lui faire part des conditions affreuses qu'elle mettait à la réalisation de ses riantes promesses. Il s'agissait tout simplement de se présenter à la justice comme une victime de la lubricité de son père. Justine , révoltée , opposa une résistance que rien ne put d'abord surmonter. Mais la fille Naudin ne se rebuta pas ; elle revint tous les jours à la charge , employant tour à tour les imprécations et les prières , les caresses et les menaces. En même temps , elle préparait l'opinion publique , par des bruits adroitement semés , relativement à l'accusation qu'elle méditait. Bientôt elle se porta à un attentat qu'elle crut propre à les accréditer. On rapporte qu'une nuit , pendant que le sieur Lafitte reposait paisiblement dans son lit , elle s'approcha du lit de Justine , s'empara d'elle , et d'une main sacrilège , travailla , par un crime réel , à préparer les traces d'un crime imaginaire. La



jeune fille échappa des mains de ce monstre en poussant des cris douloureux ; elle courut se réfugier dans une chambre voisine , où couchait une couturière nommée Anne Verdier , et lui raconta l'affreux traitement qu'elle venait d'éprouver. La Naudin, furieuse, la poursuivit dans cet asile , et la menaça de la poignarder ainsi qu'Anne Verdier , si l'une et l'autre ne lui gardaient pas le plus profond secret. Puis s'adressant à Justine seule : *Si tu ne declares pas*, lui dit-elle, *que c'est ton père qui t'a mise dans cet état , je te passerai le couteau par le ventre ;* et tout en proférant ces mots , elle agitait en effet un couteau dans sa main , avec les gestes les plus horriblement énergiques. *Je te brûlerai*, lui dit-elle un autre jour, *si tu ne declares pas contre ton père tout ce que je t'ai enseigné ;* et pour lui prouver qu'elle était capable d'exécuter sa menace , elle prit un fer à repasser , et le lui appliqua tout brûlant sur la joue. La Naudin ne s'en tint pas là ; elle voulut s'assurer de l'obéissance de Justine par un serment. Elle lui présenta un livre , et lui ordonna de jurer qu'elle *soutiendrait toujours tout ce qui lui avait été*

enseigné contre son père. — Oui, mademoiselle, je dirai tout ce que vous voudrez, répondit en tremblant la malheureuse Justine.

Tout étant ainsi combiné, la fille Naudin n'attendait plus qu'une occasion favorable pour l'exécution de son abominable projet; cette occasion se présenta. Le sieur Lafitte partit pour Toulouse, où ses affaires devaient le retenir quelque temps. Mais, pour éloigner les soupçons relatifs à ses manœuvres, la Naudin renferma Justine dans une volière, répandit le bruit qu'elle s'était enfuie de la maison paternelle, et affecta une vive inquiétude au sujet de cette prétendue évasion.

Après cette détention qui dura huit jours, la Naudin jugea qu'il était temps de frapper le dernier coup. Dans la nuit du 21 au 22 juin 1786, elle donna de nouveau ses instructions à Justine, et lui ordonna d'aller réciter son rôle devant le sieur Riscle, lieutenant de maire. Ce magistrat était un des plus implacables ennemis du sieur Lafitte.

Justine, endoctrinée, poussée par la Naudin, se présenta à six heures du matin chez le sieur Riscle. « Que me voulez-vous? lui dit-

il. — Je vous demande justice. — Contre qui? — Contre papa. — Que vous a-t-il fait? — Il me déshonore depuis cinq ans, répondit-elle en d'autres termes, dont assurément elle ne connaissait ni l'atrocité ni même le sens. — Je ne reçois point de dénonciations dans ma maison, lui dit le sieur Riscle; mais faites-vous conduire par un valet de ville à la chambre de l'auditoire, et je vous y rendrai justice. »

Conduite à l'Hôtel-de-ville, Justine y fit le récit que la Naudin lui avait appris à débiter; elle déclara qu'elle était âgée de quatorze ans, quoique réellement elle n'eût pas treize ans accomplis. Elle ajouta que quand elle voulait résister aux volontés incestueuses de son père, il l'attachait avec des cordes, et lui fermait la bouche; qu'elle avait quitté la maison paternelle depuis huit jours; qu'elle avait passé pendant tout ce temps le jour et la nuit dans les blés, allant, dans l'obscurité de la nuit, chercher du pain dans les métairies. Toutes ces impostures furent consignées dans un procès-verbal dressé par M. Riscle.

Pendant ce temps, la Naudin se tourmentait pour montrer de l'inquiétude sur l'absence de Justine. « Je ne sais, disait-elle, ce

qu'elle est devenue depuis dix jours; je sais seulement qu'elle faillit se noyer hier au Pont-Perrin. — *Allez*, lui dit la nommée Nougillon, *vous savez où elle est; prenez garde de ne pas vous faire une mauvaise affaire.* » Ces paroles troublèrent la Naudin; elle craignit que ses manœuvres ne fussent découvertes, et aurait bien voulu dès lors détruire son ouvrage. « *Courez*, dit-elle à Marie Guion, *allez trouver le sieur Riscle: dites-lui que cette enfant est une imbécile, qu'il ne faut pas ajouter foi à ce qu'elle a dit, et que je le prie de me la renvoyer.* »

Mais le sieur Riscle, comme ennemi juré du père de Justine, était trop satisfait de l'occasion qui venait s'offrir à sa haine pour s'en dessaisir aussi facilement. Après avoir dressé et signé son procès-verbal de dénonciation, en qualité de lieutenant de maire, il laissa procéder le maire et le procureur-fiscal. Les conclusions de ce dernier portaient que Justine serait visitée par des chirurgiens, pour examiner et vérifier s'il paraissait qu'elle eût été *déflorée et violée*. Aux termes de cette même ordonnance, Justine devait demeurer séquestrée dans l'Hôtel-de-ville. La visite or-

donnée eut lieu immédiatement. Le rapport des chirurgiens fut, dit-on, empreint de prévention et d'ignorance; le procureur-fiscal ordonna une enquête sur le contenu du procès-verbal du sieur Riscle et du rapport des chirurgiens. Tout cela fut l'ouvrage d'un jour; tout cela, ainsi que le procès-verbal de dénonciation, se fit le 22 juin 1786.

Le sieur Lafitte arriva le lendemain à l'Isle-Jourdain. Quelle fut sa consternation en apprenant la scène qui venait de se passer à l'Hôtel-de-ville! La Naudin avait déserté sa maison. Le premier soin de ce père désolé fut d'arracher sa fille des mains des officiers municipaux, pour la placer dans un lieu où la subornation ne pût la poursuivre. Il la fit conduire par un de ses amis au couvent des Ursulines, à Gimont; puis il attendit avec calme les suites d'une procédure devenue nécessaire pour sa justification. Mais ce n'était pas seulement par des moyens judiciaires que ses ennemis tramaient sa perte. Bien persuadés qu'ils ne pourraient parvenir à lui prêter les couleurs du crime qu'en se jouant des règles les plus sacrées, et craignant peut-être que la vérité ne triomphât de leurs manœuvres,

vres, ils tentèrent de tromper la religion du monarque et de surprendre une lettre de cachet qui condannât le sieur Lafitte à passer dans un fort le reste de ses jours. C'était même là le principal objet de leur vengeance. Ils voulurent y associer les parens mêmes du sieur Lafitte. Quelques-uns rejetèrent avec indignation les offres qu'on leur faisait à cet égard; les autres se laissèrent effrayer, et promirent leurs signatures. Le sieur Latournelle, maire de la ville, minuta lui-même un placet au roi, dans lequel il peignit le sieur Lafitte comme un dissipateur effréné, comme un adultère public, comme un père incestueux et parricide. On fit tirer une copie de cette minute; plusieurs des parens de Lafitte la signèrent; on contrefit la signature de plusieurs autres, et le placet fut envoyé au ministère.

Quant à cette accusation de parricide, qui apparaît ici pour la première fois, et comme par forme de supplément, voici les faits sur lesquels elle était établie: le fils aîné du sieur Lafitte était mort au mois d'avril 1780. On avait alors répandu le bruit que son père, voulant se défaire de lui, l'avait enfermé dans

une chambre obscure et malsaine , avec les fers aux pieds , aux mains , au cou , et l'avait laissé mourir , dans cet état , de faim , de soif , dénué en un mot de toute espèce de secours.

Il était vrai que le sieur Lafitte , pour punir cet enfant de plusieurs fautes graves , l'avait tenu pendant quelque temps renfermé , les fers aux pieds ; mais cette punition , quelque dure qu'elle fût , n'avait été infligée qu'à une époque antérieure de plusieurs années à celle de la mort de cet enfant. D'ailleurs un certificat du chirurgien qui l'avait soigné pendant la maladie à laquelle il avait succombé , attestait qu'il était *mort de mort naturelle*.

On avait allégué encore que le second fils , que le sieur Lafitte avait eu le malheur de perdre , était mort de mort violente. Mais il n'y avait aucun témoin qui parlât de cette mort , et aucun procès-verbal ne l'avait constatée.

Cependant Lafitte , ayant été secrètement informé des démarches clandestines de ses ennemis auprès du gouvernement , et sachant de plus qu'un décret de prise de corps venait d'être lancé contre lui , partit im-

médiatement pour Paris, tant pour se soustraire aux perquisitions de sa personne, que pour réclamer contre la surprise faite au roi. Pendant son absence, et lors même qu'elle était encore ignorée, ses persécuteurs continuèrent l'œuvre d'iniquité qu'ils avaient commencée avec tant de succès; c'est-à-dire qu'ils se jouèrent des règles les plus constantes, établies pour les procédures, et allèrent même jusqu'à employer la violence pour extorquer des signatures qui leur étaient indispensables.

Toutefois ce ne fut pas vainement que les plaintes du sieur Lafitte s'élevèrent jusqu'au trône. La fille Naudin, premier auteur de toute cette infernale machination, déchirée sans doute par ses remords, se rétracta devant le Châtelet de Paris, où elle avait été appelée, et cette rétractation solennelle réduisit au néant les rapports de tous les témoins qui ne parlaient que d'après elle. Le sieur Lafitte fit voir alors l'in vraisemblance de tous les crimes qu'on lui imputait, et les ordres, qui déjà avaient été donnés pour l'expédition de la lettre de cachet, furent aussitôt révoqués.

Le sieur Lafitte revint à l'Isle-Jourdain , et ne craignit pas de s'y montrer publiquement. Ses ennemis, attérés, n'osaient plus faire exécuter le décret de prise de corps. Un autre événement vint encore les accabler. Justine, la malheureuse Justine , dont la raison, quoique encore débile, s'était assez fortifiée pour lui faire apercevoir toute la profondeur du précipice qu'on avait creusé sous ses pas , rétracta publiquement ses erreurs , et rendit l'hommage le plus respectueux à l'innocence de son père , dans une déclaration faite devant un notaire , le 10 mai 1787.

D'un autre côté, le sieur Lafitte avait rendu sa plainte au sénéchal, dès le commencement de cette scandaleuse affaire, pour fait de subornation envers sa fille et envers les témoins. Dès qu'il fut de retour de Paris, le sénéchal, qui avait eu tout le temps d'informer, décréta de prise de corps les principaux ennemis de Lafitte , et d'ajournement personnel plusieurs des témoins dont ils s'étaient servis. La nouvelle de ces deux décrets fit sortir les accusateurs du sieur Lafitte de l'état de stupeur où les avait plongés la révocation de la lettre de cachet. Alors ils le firent

arrêter et conduire dans les prisons de Toulouse, afin de ralentir au moins l'activité de ses poursuites. Ils surprirent un arrêt qui suspendit l'exécution des décrets décernés contre eux, ainsi que l'instruction de la procédure en subornation. De plus, ils sollicitèrent la publication d'un monitoire, dernière ressource qui leur restât. Aussitôt les portes des différentes églises de Toulouse et de l'Isle-Jourdain furent souillées de placards d'une obscénité révoltante, à la honte de la religion et de la morale publique. Outre les détails dont nous avons entretenu nos lecteurs, on y lisait qu'un des enfans du sieur Lafitte avait péri de trois coups de couteau qu'il avait reçus de la main de son père.

Pour expliquer une animosité capable d'inventer de semblables accusations, il ne sera pas hors de propos d'en faire connaître les causes. Le sieur Pascal, principal moteur de l'accusation, contrôleur ambulant, établi depuis vingt-cinq ans à l'Isle-Jourdain, s'était acquis une grande influence et un immense crédit dans le pays, par ses relations avec le conseil de Monsieur, frère du roi, qui avait fait l'acquisition du comté de l'Isle-Jourdain. Il dis-

posait à son gré des autorités municipales, et il ne se faisait rien dans l'administration de la ville sans son assentiment. Pascal et Lafitte avaient d'abord été en relation d'amitié; mais ce dernier n'ayant pu se résoudre à la basse condescendance que Pascal exigeait de lui comme de tout le monde, la mésintelligence et la haine ne tardèrent pas à éclater entre eux. Plusieurs procès en furent les conséquences, et le tout fut couronné par la triple accusation de viol, d'inceste et de parricide. Pascal trouva d'ardens auxiliaires dans le sieur Riscle, lieutenant de maire, dans le maire Latournelle et le procureur-fiscal Cru-
 chent, qui tous trois étaient ses créatures, et avaient tous trois des motifs personnels de haine contre le sieur Lafitte. De là, les encouragemens et la créance accordée aux calomnies de la Naudin; de là, la complaisance avec laquelle on avait accueilli la délation infâme d'un enfant contre son père; de là, le violent acharnement des premiers juges contre leur victime, la violation de toutes les règles de la justice à l'égard de l'accusé, la subornation de nombreux témoins, la publication d'un monitoire scandaleux; de là,

enfin, une accusation monstrueuse qui outrage la nature dans ce qu'elle a de plus sacré !

Sans doute que le sieur Lafitte avait pu, par une conduite peu régulière, par les désordres qui avaient amené sa séparation d'avec la mère de ses enfans, par d'autres désordres qui avaient pu suivre cette séparation, prêter le flanc aux attaques de la médisance et de la malignité. Il paraît que la présence des deux filles Naudin et Verdier dans sa maison n'était pas pure de tout reproche. Il paraît même que la conduite de la Naudin, dans toute cette affaire, avait pu être déterminée par la jalousie que lui causaient les préférences dont Anne Verdier était devenue l'objet de la part du sieur Lafitte. Quoi qu'il en soit, et quelque blâmables que fussent les écarts de cet homme, rien dans tout cela n'annonçait une perversité du genre de celle que déversait sur lui l'horrible accusation qui l'avait traîné devant les tribunaux. Il nous est doux de penser qu'il y a bien loin encore de la débauche à l'inceste et au parricide. On transige quelquefois à l'égard des lois de la société, parce que l'égoïsme étroit des passions ne veut y voir

qu'une tyrannie; mais l'homme n'est pas le maître d'en agir de même avec les lois de la nature, parce qu'elles tiennent intimement à ces mêmes passions, et qu'elles ont de profondes racines dans son propre cœur.

Cette cause intéressante, après plusieurs conflits de juridiction, avait enfin été portée devant le parlement de Toulouse. Elle fut plaidée au mois de juin 1789, et sur l'éloquente défense prononcée en faveur du sieur Lafitte par M. Mailhe, avocat distingué, la première procédure fut annulée, et il fut ordonné que l'on en entamerait une nouvelle.

Mais les grands événemens politiques survenus peu après suspendirent pour longtemps le cours ordinaire de la justice. Le peuple ayant ouvert les portes des prisons à ceux qu'elles renfermaient, le sieur Lafitte en sortit, et depuis il ne s'est pas représenté à la justice pour solliciter l'examen de l'accusation élevée contre lui; ce qui a lieu d'étonner, puisque son défenseur en avait contracté l'engagement en son nom. Peut-être recula-t-il devant ce nouveau sacrifice qu'il se devait sans doute à lui-même; peut-être craignit-il de livrer encore une fois son innocence aux

chances si incertaines de la justice des hommes. Au reste, cette circonstance aurait pu donner quelque poids aux manœuvres de ses accusateurs, si la voix de la nature n'était pas plus puissante que toutes les présomptions.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

0.17

et dans la justice de la
cause, les faits, les circonstances, les
moyens que les parties ont employés, les
conclusions de la partie qui a gagné, les
motifs qui ont servi de base à la décision.

LES JUGES EN VOIE DE

TABLE

DU QUATRIÈME VOLUME.

Enfant réclamé par deux pères.	Page	1
Séparation demandée après sept jours de mariage.		18
La fille Lescop, ou le triomphe tardif de l'innocence.		29
Remy Baronet, victime de la prévention.		41
Pierre Bellefaye, fraticide.		51
Quentin Beaudouin, assassin de sa femme.		56
Charlotte Plaix.		61
Le maçon Cahuzac pendu injustement.		71
Gombert, assassin du mari de sa maîtresse.		78
Sevreuse, empoisonneuse d'enfans.		84
Jeanne-Marie-Thérèse Judacier, parricide.		97
Femme injustement accusée de l'assassinat de son mari.		102
Docteur en médecine pendu pour vol.		109
Marie Gélibert, accusée d'avoir poignardé son mari.		118
Boucher, ou l'assassin de seize ans.		123
La bergère auvergnate.		127
Famille d'assassins.		131
Accusation d'assassinat mal fondée.		137
Le pauvre tailleur victime de sa bienfaisance.		141
Usurier puni.		145
Conduite inouïe d'une femme à l'égard de son mari.		151
Le meurtre de Saint-Béat.		157
Atroce sang-froid d'un assassin.		170
Accusation réciproque d'assassinat.		174
Servante qui étrangle sa maîtresse.		180

Honoré Jourdan , condamné comme assassin , et ensuite justifié.	189
Homicide d'une espèce particulière.	200
Blaise Ferrage , ou le brigand anthropophage.	205
Françoise Tiers , ou l'homicide légitime.	211
Le conseiller de Vocance , faussement accusé d'em- poisonnement.	220
Moinot , empoisonneur de sa famille.	231
Barbe Didiot.	235
Lacquemant , parricide.	248
La prostituée d'Ay.	254
Égalité des citoyens devant la loi.	262
De Forges et Desaignes.	267
Dangers de la violence.	274
Incendiaire.	280
Le curé de Chazelles.	283
Brigide Ballet , ou la fille dénaturée.	294
L'accusateur accusé.	298
L'épouse adultère et empoisonneuse.	307
Les brigands de Nîmes.	312
Catherine Estinès.	317
La fille Salmon , déclarée innocente , après avoir été condamnée deux fois à être brûlée vive.	340
L'Intrigante , ou l'affaire du collier.	361
L'Aubergiste des Quatre fils Aymon , à Charenton.	381
Accusation de viol , d'inceste et de parricide.	392